

SELARL AD LITEM JURIS, représentée par **Maître Jean-Sébastien TESLER**
Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, 9 rue des Mazières,
au plus offrant et dernier enchérisseur, en **UN SEUL LOT**

L'adjudication aura lieu le MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 10 HEURES

Cette vente a lieu **aux requête poursuites et diligences du CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros, dont le siège social est sis 182 avenue de France, 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le SIREN numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,
Ayant pour Avocat postulant Maître Jean-Sébastien TESLER, membre de la SELARL AD LITEM JURIS, Avocat au Barreau de l'Essonne et pour Avocat plaçant Maître Jérôme HOCQUARD, SELARL ELOCA, Avocats au Barreau de PARIS.

UNE MAISON d'habitation sise à ÉTRÉCHY (91580) 23 route de Chauffour

Comprenant selon procès-verbal de description dressé le 04 juin 2024 par Maître Gilles HEURTEBOUST, Commissaire de justice associé à ETAMPES (91) :

- au rez-de-chaussée : une entrée-salon, un bureau, un coin-cuisine, une buanderie, un w.-c.
- à l'étage : un dégagement avec une trappe donnant accès aux combles, quatre chambres, une salle de bain, un w.-c. et des placards,
- combles inaccessibles non aménageables.

Surface habitable (hors combles) : 106,29 m².

Avec **un jardin, un apprentis.**

Ce bien est occupé.

Cadastrée section AB numéro 648, pour 08 ares 13 centiares.

(Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AB numéro 525 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AB numéros 647 à 648, suivant procès-verbal du cadastre numéro 9884, publié auprès du Service de la Publicité Foncière d'ETAMPES, le 25 octobre 2011, volume 2011 P numéro 4956).

MISE A PRIX : 140.000 Euros (Cent quarante mille euros).

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit près le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 24/00175, **sur rendez-vous obligatoire par email à : saisieimmo.tj-evry@justice.fr.**

- A la **SELARL AD LITEM JURIS**, représentée par **Maître Jean-Sébastien TESLER**, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS.

- A **Maître Jérôme HOCQUARD, SELARL ELOCA**, Avocats au Barreau de PARIS, demeurant 79 boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS - Tél. : **01 43 26 82 98 de 10 H à 12 H** - Sur Internet : **www.eloca.fr**

Sur les lieux où une visite sera organisée le

Fait et rédigé à RIS-ORANGIS (91), le 15 septembre 2025, par l'Avocat poursuivant.
Signé : Maître Jean-Sébastien TESLER.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES (91000) siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Aux requête, poursuites et diligences du

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros, dont le siège social est sis 182 Avenue de France 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés PARIS et identifiée au SIREN sous le n° 542 029 848 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocat plaidant **la SELARL ELOCA**, prise en la personne de **Maître Jérôme HOCQUARD**, Avocat inscrit au Barreau de Paris, domiciliée 79 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS, Vestiaire P87

Et pour avocat postulant **Maître Jean-Sébastien TESLER**, Avocat au barreau de l'Essonne, membre de **la SELARL AD LITEM JURIS**, demeurant 16 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tel. 01.69.06.21.44, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU :

D'un acte reçu par Maître Hervé DUPUY, notaire Associé SCP« François-Xavier KNEPPERT, Hervé DUPUY, Brigitte TROTTIER-CAJEAT, David FOIRY, et Marie-Eve PINEL-MANGIN » à ETAMPES (Essonne) le 12 janvier 2013 contenant la vente et le prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Cédric BOUVET et Madame Cécile CHAVATTE de la somme de 88 678,26 € remboursable sur 300 mois au taux de 0,00 %, et la somme de 180 000 € remboursable sur 360 mois au taux de 3,95 % l'an, garanti par :

- une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée auprès du service de la publicité foncière d'ETAMPES, le 29 janvier 2013, volume 2013V n°189,
- une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du service de la publicité foncière d'ETAMPES, le 29 janvier 2013, volume 2013V n°190 ;

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP COMBLEZ et HEURTEBOUST, commissaires de justice à ETAMPES (91), en date du 18 avril 2024 fait signifier commandement valant saisie immobilière,

A

- **Monsieur Cédric BOUVET**, né 10 septembre 1980 à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), marié à Madame Cécile CHAVATTE à la mairie de ETRECHY (Essonne), le 27 juillet 2019, de nationalité française, demeurant 23 route de Chauffour à ETRECHY (91580),

- **Madame Cécile CHAVATTE**, née 6 décembre 1981 à LES ULIS (Essonne), mariée à Monsieur Cédric BOUVET à la mairie de ETRECHY (Essonne), le 27 juillet 2019, de nationalité française, demeurant 23 route de Chauffour à ETRECHY (91580),

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains du commissaire de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

- la somme de

Suivant détail ci-après :

I - PRET n° 0301947, prêt à taux 0,00 % l'an

- capital restant dû au 10/06/2016.....81 304,56 €
- solde débiteur au 10/06/2016.....2 306,81 €
- **somme due à la date d'exigibilité au 10/06/2016.....83 611,37 €**
- assurance : 56,76 € x 94.....5 335,44 €
- règlements :.....- 989,58 €
- intérêts postérieursmémoire
- frais de procéduremémoire

TOTAL I DU AU 15/04/2024.....87 957,23 €

II – PRET n°0301948, prêt à taux 3,95 % l'an

- capital restant dû au 10/06/2016.....173 169,54 €
- solde débiteur au 10/06/2016.....8 681,71 €
- **somme due à la date d'exigibilité au 10/06/2016.....181 851,25 €**
- indemnité d'exigibilité 7% sur 181 851,25 €.....12 729,59 €
- assurance : 116,70 € x 95.....11 086,50 €
- intérêts au taux de 3,95 % du 10/06/2016 au 15/04/2024:56 367,23 €
- règlements :.....0,00 €
- intérêts postérieursmémoire
- Frais de procédure.....mémoire

TOTAL II DU AU 20/03/2024.....262 034,57 €

TOTAL I + II DU AU 15/04/2024 349 991,80 €

Soit la somme de **349 991,80 Euros SAUF MEMOIRE (compte arrêté au 15 avril 2024)**, montant de la créance totale due en principal, intérêts et accessoires.

Outre le **coût du présent commandement** mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du service de la publicité foncière de l'ESSONNE pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R.321-3 du code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié auprès du service de la publicité foncière de l'ESSONNE, le 17 juin 2024 2024, volume 2024S n°149.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du **mercredi 16 octobre 2024 à 9 heures 30**.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé ainsi que du procès-verbal descriptif dressé par la SCP COMBLEZ et HEURTEBOUST, commissaires de justice à ETAMPES (91), en date du 4 juin 2024 auquel il convient de se rapporter :

VENTE EN UN SEUL LOT

COMMUNE D'ETRECHY (91580)

**Une maison d'habitation
23 route de Chauffour**

Figurant au cadastre de la manière suivante :

- section AB n°648, pour 08a 13ca

Il est précisé que ladite parcelle provient de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AB n°525 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AB n°647 à 648, suivant procès-verbal du cadastre N°9884, publié auprès du service de la publicité foncière d'ETAMPES, le 25 octobre 2011, volume 2011P n°4956.

Et comprenant :

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

- entrée/salon
- coin cuisine
- buanderie
- WC
- bureau

A L'ETAGE :

- dégagement
- quatre chambres
- WC
- salle de bains

- combles inaccessibles non aménageables

A L'EXTERIEUR :

- jardin en friche
- appentis

Généralités :

- superficie habitable : 106,29 m²
- chauffage : gaz naturel
- assainissement : collectif

Précision d'occupation : maison occupée par les propriétaires

La copie de la matrice cadastrale délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques est jointe au présent commandement.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'origine de propriété qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu par Maître Hervé DUPUY, notaire Associé de la SCP « François-Xavier KNEPPERT, Hervé DUPUY, Brigitte TROTTIER-CAJEAT, David FOIRY, et Marie-Eve PINEL-MANGIN » à ETAMPES (Essonne), le 12 janvier 2013, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'ETAMPES, le 29 janvier 2013, volume 2013Pn°409 ;

En vertu duquel les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à :

- **Monsieur Cédric BOUVET**, né 10 septembre 1980 à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), marié à Madame Cécile CHAVATTE à la mairie de ETRECHY (Essonne), le 27 juillet 2019, de nationalité française, demeurant 23 route de Chauffour à ETRECHY (91580),

- **Madame Cécile CHAVATTE**, née 6 décembre 1981 à LES ULIS (Essonne), mariée à Monsieur Cédric BOUVET à la mairie de ETRECHY (Essonne), le 27 juillet 2019, de nationalité française, demeurant 23 route de Chauffour à ETRECHY (91580),

Pour les avoir acquis de :

- **Monsieur Christophe VOISIN**, né 28 novembre 1965 à VIERZON (Cher), marié à Madame Valérie, Corinne ROUSSEAU à la mairie de VIERZON (Cher), le 20 juin 1992, de nationalité française,

- **Madame Valérie, Corinne ROUSSEAU**, née le 6 août 1964 à VIERZON (Cher), mariée à Monsieur Christophe VOISIN à la mairie de VIERZON (Cher), le 20 juin 1992, de nationalité française,

Moyennant le prix de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 €).

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

CONDITIONS DE VENTE

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre. L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable. L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
 - b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;
- le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant. L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

MISE A PRIX DE L'IMMEUBLE OBJET DE LA PRESENTE SAISIE

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

140 000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS)

Fait à RIZ-ORANGIS, le

Maître Jean-Sébastien TESLER

Approuvé lignes mots rayés nuls

ANNEXE 1

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au barreau de l'Essonne, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente

Le commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 18 avril 2024

20230386 – JH/LL
CFF / BOUVET & CHAVATTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le *DIX HUIT AVRIL*

ET A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros, dont le siège social est sis 182 Avenue de France 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés PARIS et identifiée au SIREN sous le n° 542 029 848 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au cabinet d'Avocats Ad Litem Juris, **Maître Jean-Sébastien TESLER, membre de la SELARL AD LITEM JURIS**, avocats au barreau de l'Essonne, demeurant 16 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tel. 01.69.06.21.44, lequel se constitue et occupera pour lui sur le présent commandement et ses suites, et au cabinet duquel domicile du créancier poursuivant est élu.

Et pour avocat plaident, la **SELARL ELOCA**, prise en la personne de **Maître Jérôme HOCQUARD**, avocat inscrit au Barreau de Paris, domiciliée 128, Boulevard Saint-Germain 75006 PARIS, Vestiaire P87

AGISSANT EN VERTU DE :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Hervé DUPUY, notaire Associé d'une société Civile Professionnelle dénommée « François-Xavier KNEPPERT, Hervé DUPUY, Brigitte TROTTIER-CAJEAT, David FOIRY, et Marie-Eve PINEL-MANGIN, Notaires Associés » à ETAMPES (Essonne) le 12 janvier 2013 contenant la vente et le prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE France à Monsieur Cédric BOUVET et Madame Cécile CHAVATTE de la somme de 88 678,26 € remboursable sur 300 mois au taux de 0,00 %, et la somme de 180 000 € remboursable sur 360 mois au taux de 3,95 % l'an.

J'AI

Nous, Société Civile Professionnelle Philippe COMBLEZ et Gilles HEURTEBOUST, commissaires de justice associés près le Tribunal d'Instance d'Etampes, demeurant à Etampes, 96, boulevard Saint Michel, l'un deux soussigné

S.C.P. Philippe COMBLEZ
Gilles HEURTEBOUST
Commissaires de Justice Associés
96, boulevard Saint Michel
91150 ETAMPES

FAIT COMMANDEMENT A :

1/ **Monsieur Cédric BOUVET** né 10 septembre 1980 à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis) de nationalité française, époux de Madame Cécile CHAVATTE, demeurant 23 route de Chauffour 91580 ETRECHY, où étant et parlant à : 

2/ **Madame Cécile CHAVATTE** née 6 décembre 1981 à LES ULIS (Essonne) de nationalité française, épouse de Monsieur Cédric BOUVET, demeurant 23 route de Chauffour 91580 ETRECHY, où étant et parlant à : 

Tous deux :

- Mariés à ETRECHY (Essonne) le 27 juillet 2019 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

DE, dans **8 jours** pour tout délai, PAYER au requérant ou à moi-même, huissier porteur des pièces ayant charge et pouvoir de recevoir les fonds :

I - PRET n° 0301947, prêt à taux 0,00 % l'an

- capital restant dû au 10/06/2016	81 304,56 €
- solde débiteur au 10/06/2016	2 306,81 €
- somme due à la date d'exigibilité au 10/06/2016.....	83 611,37 €
- assurance : 56,76 € x 94	5 335,44 €
- règlements	989,58 €
- intérêts postérieurs	mémoire
- Frais de procédure	mémoire

TOTAL I DU AU 15/04/2024.....87 957,23 €

II – PRET n°0301948, prêt à taux 3,95 % l'an

- capital restant dû au 10/06/2016	173 169,54 €
- solde débiteur au 10/06/2016	8 681,71 €
- somme due à la date d'exigibilité au 10/06/2016.....	181 851,25 €
- indemnité d'exigibilité 7% sur 181 851,25 €	12 729,59 €
- assurance : 116,70 € x 95	11 086,50 €
- intérêts au taux de 3,95 % du 10/06/2016 au 15/04/2024:	56 367,23 €
- règlements	0,00 €
- intérêts postérieurs	mémoire
- Frais de procédure	mémoire

TOTAL II DU AU 20/03/2024.....262 034,57 €

TOTAL I + II DU AU 15/04/2024 349 991,80 €

Soit au total sauf mémoire la somme de **TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTS** sous réserve de tout autre dus, droits et actions.

Selon décomptes ci-après annexés.

L'avertissant que faute par lui de payer dans le délai de 8 jours, il sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution du **Tribunal Judiciaire de EVRY-COURCOURONNES, 9 rue des Mazières 91000 Evry-Courcouronnes (Essonne)** pour voir statuer sur les modalités de la procédure afin de vendre les biens et droit immobiliers :

Sis à ETRECHY (Essonne) 23 route de Chauffour, cadastré section AB n° 648, pour une contenance de 08 a et 13 ca.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Cédric BOUVET et Madame Cécile CHAVATTE pour les avoir acquis suivant acte de Maître Hervé DUPUY du 12 janvier 2013 publié le 29 janvier 2013 sous les références 9104P04 2013P409.

Lui déclarant que :

Le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de sa signification et à l'égard des tiers à compter de sa publication qui interviendra au Service de publicité foncière de L'ESSONNE.

Le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre.

Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet étant précisé que cette vente amiable ne pourra être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.

La procédure de saisie sera poursuivie devant le juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de EVRY-COURCOURONNES qui connaîtra des contestations éventuelles et des demandes incidentes afférentes.

Le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi

Le débiteur personne physique s'estimant en situation de surendettement a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L.712-1 du code de la consommation

Lui rappelant que

Un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble à l'expiration d'un délai de 8 jours

Et à même requête et éléction de domicile que ci-dessus, lui fait sommation

De préciser si l'immeuble fait l'objet d'un bail et dans cette hypothèse, d'avoir à indiquer les nom prénom et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale sa dénomination et son siège social.



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : BOUVET/ CHAVATTE
Crédit N° : 0301947
Suivi par : mwardi
Vos réf : CVG 655 669 714

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/06/2016			81 304,56 €
Solde débiteur au 10/06/2016		2 306,81 €	
Créance exigible au 10/06/2016		0,00 €	83 611,37 €
Report au 10/06/2016		0,00 €	83 611,37 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2016	56,76 €	56,76 €	83 611,37 €
Versements de la période	-329,85 €		
Intérêts au 10/08/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2016	-273,10 €	0,00 €	83 395,03 €
Versements de la période	-329,85 €		
Intérêts au 10/09/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2016	-273,10 €	0,00 €	83 121,93 €
Versements de la période	-329,85 €		
Intérêts au 10/10/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2016	-273,10 €	0,00 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2016	56,76 €	56,76 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2016	56,76 €	113,52 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		

Crédit Foncier de France - Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social: 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal: 4 quai de Bercy 92221 Charenton-le-Pont Cedex 541 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2017	56,76 €	170,28 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2017	56,76 €	227,04 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2017	56,76 €	283,80 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2017	56,76 €	340,56 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2017	56,76 €	397,32 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2017	56,76 €	454,08 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2017	56,76 €	510,84 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2017	56,76 €	567,60 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2017	56,76 €	624,36 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2017	56,76 €	681,12 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2017	56,76 €	737,88 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 942 009 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 10/12/2017	56,76 €	794,64 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2018	56,76 €	851,40 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2018	56,76 €	908,16 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2018	56,76 €	964,92 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2018	56,76 €	1 021,68 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2018	56,76 €	1 078,44 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2018	56,76 €	1 135,20 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2018	56,76 €	1 191,96 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2018	56,76 €	1 248,72 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2018	56,76 €	1 305,48 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2018	56,76 €	1 362,24 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2018	56,76 €	1 419,00 €	82 848,83 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social: 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal: 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 808 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2018	56,76 €	1 475,76 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2019	56,76 €	1 532,52 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2019	56,76 €	1 589,28 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2019	56,76 €	1 646,04 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2019	56,76 €	1 702,80 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2019	56,76 €	1 759,56 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2019	56,76 €	1 816,32 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2019	56,76 €	1 873,08 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2019	56,76 €	1 929,84 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2019	56,76 €	1 986,60 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2019	56,76 €	2 043,36 €	82 848,83 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 541 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2019	56,76 €	2 100,12 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2019	56,76 €	2 156,88 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2020	56,76 €	2 213,64 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2020	56,76 €	2 270,40 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2020	56,76 €	2 327,16 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2020	56,76 €	2 383,92 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2020	56,76 €	2 440,68 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2020	56,76 €	2 497,44 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2020	56,76 €	2 554,20 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2020	56,76 €	2 610,96 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2020	56,76 €	2 667,72 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 541 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 10/10/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2020	56,76 €	2 724,48 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2020	56,76 €	2 781,24 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2020	56,76 €	2 838,00 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2021	56,76 €	2 894,76 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2021	56,76 €	2 951,52 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2021	56,76 €	3 008,28 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2021	56,76 €	3 065,04 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2021	56,76 €	3 121,80 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2021	56,76 €	3 178,56 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2021	56,76 €	3 235,32 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2021	56,76 €	3 292,08 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		

Crédit Foncier de France - Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social: 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal: 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 94209 808 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2021	56,76 €	3 348,84 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2021	56,76 €	3 405,60 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2021	56,76 €	3 462,36 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2021	56,76 €	3 519,12 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2022	56,76 €	3 575,88 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2022	56,76 €	3 632,64 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2022	56,76 €	3 689,40 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2022	56,76 €	3 746,16 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2022	56,76 €	3 802,92 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2022	56,76 €	3 859,68 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2022	56,76 €	3 916,44 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 94209 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 10/08/2022	56,76 €	3 973,20 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2022	56,76 €	4 029,96 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2022	56,76 €	4 086,72 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2022	56,76 €	4 143,48 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2022	56,76 €	4 200,24 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2023	56,76 €	4 257,00 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2023	56,76 €	4 313,76 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2023	56,76 €	4 370,52 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2023	56,76 €	4 427,28 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/05/2023	56,76 €	4 484,04 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/06/2023	56,76 €	4 540,80 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/07/2023	56,76 €	4 597,56 €	82 848,83 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € – Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94226 Charenton-le-Pont Cedex 542 019 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301947 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/08/2023	56,76 €	4 654,32 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/09/2023	56,76 €	4 711,08 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/10/2023	56,76 €	4 767,84 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/11/2023	56,76 €	4 824,60 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/12/2023	56,76 €	4 881,36 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/01/2024	56,76 €	4 938,12 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/02/2024	56,76 €	4 994,88 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/03/2024	56,76 €	5 051,64 €	82 848,83 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	56,76 €		
Report au 10/04/2024	56,76 €	5 108,40 €	82 848,83 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 15/04/2024			87 957,23 €
(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : BOUVET/ CHAVATTE
Crédit N° : 0301948
Suivi par : mwardi
Vos réf : CVG 655 669 714

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/06/2016			173 169,54 €
Solde débiteur au 10/06/2016		8 681,71 €	
Créance exigible au 10/06/2016		0,00 €	181 851,25 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 181 851,25 € = 12 729,59 € (pour mémoire)			
Report au 10/06/2016		0,00 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2016	715,29 €	715,29 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2016	715,29 €	1 430,58 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2016	715,29 €	2 145,87 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2016	715,29 €	2 861,16 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2016	715,29 €	3 576,45 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2016 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2016	715,29 €	4 291,74 €	181 851,25 €

Crédit Foncier de France - Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2017	715,29 €	5 007,03 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2017	715,29 €	5 722,32 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2017	715,29 €	6 437,61 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2017	715,29 €	7 152,90 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2017	715,29 €	7 868,19 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2017	715,29 €	8 583,48 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2017	715,29 €	9 298,77 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2017	715,29 €	10 014,06 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2017	715,29 €	10 729,35 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2017	715,29 €	11 444,64 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2017	715,29 €	12 159,93 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 547 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024			
	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 10/12/2017 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2017	715,29 €	12 875,22 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2018	715,29 €	13 590,51 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2018	715,29 €	14 305,80 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2018	715,29 €	15 021,09 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2018	715,29 €	15 736,38 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2018	715,29 €	16 451,67 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2018	715,29 €	17 166,96 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2018	715,29 €	17 882,25 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2018	715,29 €	18 597,54 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2018	715,29 €	19 312,83 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2018	715,29 €	20 028,12 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € – Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Établissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2018	715,29 €	20 743,41 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2018 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2018	715,29 €	21 458,70 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2019	715,29 €	22 173,99 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2019	715,29 €	22 889,28 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2019	715,29 €	23 604,57 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2019	715,29 €	24 319,86 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2019	715,29 €	25 035,15 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2019	715,29 €	25 750,44 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2019	715,29 €	26 465,73 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2019	715,29 €	27 181,02 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2019	715,29 €	27 896,31 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 92 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 10/10/2019	715,29 €	28 611,60 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2019	715,29 €	29 326,89 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2019 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2019	715,29 €	30 042,18 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2020	715,29 €	30 757,47 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2020	715,29 €	31 472,76 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2020	715,29 €	32 188,05 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2020	715,29 €	32 903,34 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2020	715,29 €	33 618,63 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2020	715,29 €	34 333,92 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2020	715,29 €	35 049,21 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2020	715,29 €	35 764,50 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2020	715,29 €	36 479,79 €	181 851,25 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex S 42 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2020	715,29 €	37 195,08 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2020	715,29 €	37 910,37 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2020 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2020	715,29 €	38 625,66 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2021	715,29 €	39 340,95 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2021	715,29 €	40 056,24 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2021	715,29 €	40 771,53 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2021	715,29 €	41 486,82 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2021	715,29 €	42 202,11 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2021	715,29 €	42 917,40 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2021	715,29 €	43 632,69 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2021	715,29 €	44 347,98 €	181 851,25 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2021	715,29 €	45 063,27 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2021	715,29 €	45 778,56 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2021	715,29 €	46 493,85 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2021	715,29 €	47 209,14 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2022	715,29 €	47 924,43 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2022	715,29 €	48 639,72 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2022	715,29 €	49 355,01 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2022	715,29 €	50 070,30 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2022	715,29 €	50 785,59 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2022	715,29 €	51 500,88 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2022	715,29 €	52 216,17 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 10/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2022	715,29 €	52 931,46 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2022	715,29 €	53 646,75 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2022	715,29 €	54 362,04 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2022	715,29 €	55 077,33 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2022	715,29 €	55 792,62 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2023	715,29 €	56 507,91 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2023	715,29 €	57 223,20 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2023	715,29 €	57 938,49 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2023	715,29 €	58 653,78 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/05/2023	715,29 €	59 369,07 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/06/2023	715,29 €	60 084,36 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cédex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/07/2023	715,29 €	60 799,65 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/08/2023	715,29 €	61 514,94 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/09/2023	715,29 €	62 230,23 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/10/2023	715,29 €	62 945,52 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/11/2023	715,29 €	63 660,81 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/12/2023	715,29 €	64 376,10 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/01/2024	715,29 €	65 091,39 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/02/2024	715,29 €	65 806,68 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/03/2024	715,29 €	66 521,97 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	598,59 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 10/04/2024	715,29 €	67 237,26 €	181 851,25 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/04/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	99,77 €		
Cotisation d'assurance	116,70 €		
Report au 15/04/2024	216,47 €	67 453,73 €	181 851,25 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	12 729,59 €		
Frais de procédure	POUR MÉMOIRE		
Report au 15/04/2024	12 729,59 €	80 183,32 €	181 851,25 €

Crédit Foncier de France – Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social : 19 rue des Capucines 75001 Paris
Etablissement principal : 4 quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 848 R.C.S. Paris

Décompte crédit 0301948 - BOUVET/ CHAVATTE au 15/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
CRÉANCE EXIGIBLE AU 15/04/2024			262 034,57 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,95% sur la base du solde principal de la période précédente.

SCP COMBLEZ et HEURTEBOUST
commissaires de justice ass.
96, boulevard Saint Michel
91154 ETAMPES cedex
Siret : 321 264 301 00037
Tél : 01.64.94.59.09

comblez-heurteboust
@huissier-justice.fr
FR2040031000010000121979K82

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	127.56
Art. R444-15	
VACATION	
TRANSPORT	7.67
H.T.	135.33
TVA 20.00%	27.07
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAS POSTAUX	2.86
DEBOURS	
T.T.C.	165.26



References : C149171M+1.DL

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX HUIT AVRIL

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542029848 dont le siège social est situé 182 avenue de France à PARIS 13EME ARRONDISSEMENT (75013), agissant poursuites et diligences de son président directeur général, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Monsieur BOUVET Cédric
23 route de Chauffour
91580 ETRECHY

Cet acte a été remis par huissier de justice dans les conditions ci-dessous indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 14 feuilles.



Philippe COMBLEZ

SCP COMBLEZ et HEURTEBOUST
commissaires de justice ass.
96, boulevard Saint Michel
91154 ETAMPES cedex
Siret : 321 264 301 00037
Tél : 01.64.94.58.09

comblaz-heurteboust
@huissier-justice.fr
FR2040031000010000121979K82

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	127.56
Art A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7.57
H.T.	135.33
TVA 20.00%	27.07
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2.86
DEBOURS	
T.T.C.	165.26



References : C149171 Mh2 DL

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE A DOMICILE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX HUIT AVRIL

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542029648 dont le siège social est situé 182 avenue de France à PARIS 13EME ARRONDISSEMENT (75013), agissant poursuites et diligences de son président directeur général, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Madame CHAVATTE Cécile
23 route de Chauffour
91580 ETRECHY

Cet acte a été remis par huissier de justice dans les conditions ci-dessous indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites,

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :

J'ai rencontré : Monsieur BOUVET Cédric, époux ainsi déclaré qui a accepté de recevoir la copie.

J'ai laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du code de procédure civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 14 feuilles.



Philippe COMBLEZ

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au barreau de l'Essonne, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente

Le procès-verbal de description dressé par la SCP COMBLEZ et HEURTEBOUST, commissaires de justice à ETAMPES (91), en date du 4 juin 2024

**SCP Philippe COMBLEZ
et Gilles HEURTEBOUST**

Commissaires de Justice associés
96, boulevard Saint Michel
91154 ETAMPES CEDEX

Téléphone : 01 64 94 59 09
E-mail : comblez-heurteboust@huissier-justice.fr

EXPEDITION CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE QUATRE JUIN
DE 14H30 A 15H55**

A la requête de la **SA CREDIT FONCIER DE FRANCE**, au capital de 1.331.400.718,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est situé 182, avenue de France, 75013 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège ;

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Jean-Sébastien TESLER, membre de la SELARL AD LITEM JURIS, avocat au barreau de l'Essonne, demeurant à Ris-Orangis (Essonne), 16, place Jacques Brel ;

Agissant en vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Hervé DUPUY, notaire associé de la SCP François-Xavier KNEPPERT, Hervé DUPUY, Brigitte TROTTIER-CAJEAT, David FOIRY et Marie-Eve PINEL-MANGIN, notaires associés à Etampes (Essonne), le 12 janvier 2013 contenant la vente et le prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Cédric BOUVET et Madame Cécile CHAVATTE de la somme de 88 678,26 € remboursable sur 300 mois au taux de 0,00 % et la somme de 180 000 € remboursable sur 360 mois au taux de 3,95 % l'an ;

Et des dispositions des articles R.322-1 à R.322-3 du code des procédures civiles d'exécution ;

Assisté de Monsieur Fabrice MAURY, expert diagnostics de la SAS AGENDA DIAGNOSTICS, dont le siège se situe à Etrechy (Essonne), 62, grande rue, ainsi déclaré ;

Je, **Gilles HEURTEBOUST**, Commissaire de Justice associé, membre de la société civile professionnelle Philippe COMBLEZ et Gilles HEURTEBOUST, dont le siège se situe à Etampes (Essonne), 96, boulevard Saint Michel, soussigné,

Me suis transporté ce jour à Etréchy (Essonne), 23, route de Chauffour, à l'effet de procéder à la description du bien qui y est situé et qui appartient à Monsieur Cédric BOUVET et à Madame Cécile BOUVET née CHAVATTE, dont la requérante se propose de poursuivre l'expropriation en la

- 1 -

forme légale, à défaut par le susnommé de satisfaire au commandement qui lui a été signifié en date du 18 avril 2024 ;

Là étant, en présence de Monsieur Cédric BOUVET, ainsi déclaré, j'ai constaté ce qui suit :

Monsieur Cédric BOUVET, ainsi déclaré, m'expose qu'il occupe les lieux avec son épouse, Madame Cécile BOUVET née CHAVATTE, outre leurs deux enfants, prénommés Anabelle et Nathan, respectivement âgés de quatorze et douze ans ;

Monsieur Cédric BOUVET, ainsi déclaré, m'expose également que la famille est en cours de déménagement ;

Monsieur Cédric BOUVET, ainsi déclaré, m'expose enfin, que les combles, inaccessibles, ne sont pas aménageables ;

Le centre-ville (grande rue et ses commerces) se situe à environ sept cents mètres du bien dont s'agit, tandis que le groupe scolaire Les Lavandières (écoles maternelle et élémentaire) se situe à environ quatre-cent-cinquante mètres dudit-bien et qu'enfin, la gare RER d'Etrechy se situe à environ 870 mètres de celui-ci ;

EXTERIEUR

Compteurs d'eau, d'électricité et de gaz en proximité de la boîte aux lettres ;
Allée gravillonnée menant au pavillon ;
Jardin en friche ;
Présence de nombreux décombres ;
Volets extérieurs très usagés, serrurerie rouillée par endroits ;
Rives de toiture en bon état d'usage apparent ;
Un vide sanitaire ;
Un noyer en partie arrière ;

APPENTI FLANQUANT LE PIGNON DROIT DU PAVILLON

Deux portes en bois, chacune équipée de poignées, de plaques de propreté et d'une serrure ;
Sol : parquet ;
Cloisons en aggloméré ;
Plaques goudronnées en partie arrière côté extérieur ;
Toiture en tôle ondulée ;
Un tube néon ;
Quatre prises électriques avec terre ;

INTERIEUR DU PAVILLON PROPREMENT DIT

Les lieux sont fortement encombrés ;

ENTREE-SALON

Porte d'entrée équipée d'une serrure trois points, en bon état d'usage ;
Une barre de seuil ;
Sol et plinthes : carrelage en bon état d'usage ;
Murs : peinture en bon état d'usage ;
Plafond : peinture en bon état d'usage ;
Deux radiateur ;
Deux luminaires au plafond ;
Prises électriques ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;
Une porte-fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;
Escalier droit menant à l'étage ;

COIN CUISINE

Baie libre ;
Sol et plinthes : carrelage en bon état d'usage ;
Murs : peinture en bon état d'usage ;
Plafond : peinture en bon état d'usage ;
Une VMC ;
Un centre avec luminaire ;
Un point lumineux en applique ;
Prises électriques ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;
Un évier deux bacs un égouttoir, équipé d'un robinet mitigeur, sur meuble stratifié ;
Une arrivée d'eau et une double évacuation ;
Une chaudière à gaz ;

BUANDERIE

Une porte en bois, en état sale, équipée de poignées et de plaques de propreté ;
Sol : linoléum très usagé ;
Murs : trois pans en BA 13 et un pan en Siporex (côté bureau), le tout à l'état brut ;
Plafond : BA 13 ;
Un coffret électrique renfermant un tableau de fusibles avec deux prises électriques ;
Un disjoncteur ;
Un tube néon ;
Une aération haute ;

WC

Une porte en état sale, équipée de poignées, de plaques de propreté et d'un système de verrouillage intérieur ;
Sol : carrelage en bon état d'usage ;

Murs : faïence murale sur environ 1,35 mètre de hauteur, puis peinture au-delà en bon état d'usage ;
Sous-sol et plafond : peinture en bon état d'usage ;
Un luminaire au plafond ;
Cuvette WC équipée d'une chasse d'eau dorsale et d'un double abattant ;

BUREAU

Baie libre (une porte coulissante en dysfonctionnement) ;
Sol : parquet flottant en bon état d'usage ;
Murs : peinture usagée ;
Plafond : peinture en bon état d'usage ;
Un luminaire au centre ;
Prises électriques ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;
Un radiateur ;

ETAGE

DEGAGEMENT

Sol : parquet flottant en bon état d'usage ;
Murs : peinture usagée et écaillée par endroits ;
Plafond : peinture usagée ;
Boiseries : peinture usagée ;
Trappe d'accès aux combles (inaccessibles) ;
Un centre avec douille ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;

CHAMBRE GAUCHE SUR RUE

Une porte équipée de poignées, de plaques de propreté et d'une serrure ;
Une barre de seuil ;
Sol : parquet flottant en bon état d'usage ;
Boiseries : peinture usagée ;
Murs : peinture usagée et écaillée ;
Plafond : peinture usagée ;
Un centre avec ampoule ;
Prises électriques ;
Un placard deux portes coulissantes ;
Une fenêtre bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;

WC

Une porte (en état sale) équipée de poignées, de plaques de propreté et d'un système de verrouillage intérieur ;
Une barre de seuil ;
Sol et plinthes : carrelage en bon état d'usage ;

Boiseries : peinture en bon état d'usage ;
Murs et plafond : peinture en bon état d'usage ;
Une VMC ;
Un centre avec ampoule ;
Cuvette WC équipée d'une chasse d'eau dorsale et d'un double abattant ;
Colonne de descente des eaux en papier peint imitation briques ;

CHAMBRE GAUCHE SUR JARDIN

Une porte équipée de poignées, de plaques de propreté et d'une serrure ;
Une barre de seuil ;
Sol : parquet flottant en bon état d'usage ;
Boiseries : peinture usagée ;
Murs et plafond : peinture en bon état d'usage ;
Un centre avec ampoule ;
Un placard deux portes coulissantes ;
Un radiateur ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;

SALLE DE BAINS

Une porte équipée de poignées, de plaques de propreté et d'un système de verrouillage intérieur ;
Une barre de seuil ;
Absence de plinthes ;
Boiseries : peinture usagée ;
Murs : peinture usagée sur deux pans et le reste en faïence (un trou chevillé) en bon état d'usage ;
Une VMC ;
Un radiateur ;
Un meuble deux vasques, équipé d'un robinet mitigeur, sur élément quatre portes deux tiroirs, rehaussé de six miroirs et d'un bandeau lumineux ;
Prises électriques ;
Une baignoire équipée d'un robinet mitigeur, d'un flexible, d'une douchette, d'un ciel de douche et d'un pare-douche un vantail ;
Une fenêtre un vantail un carreau double vitrage verre oculus ;

CHAMBRE DROITE SUR JARDIN

Une porte équipée de poignées, de plaques de propreté et d'une serrure ;
Une barre de seuil ;
Sol et plinthes : parquet flottant en bon état d'usage ;
Boiseries : peinture usagée ;
Murs : peinture en bon état d'usage, malgré neuf trous chevillés ;
Plafond : peinture en bon état d'usage ;
Un luminaire au centre ;
Prises électriques ;
Un radiateur ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;

CHAMBRE DROITE SUR RUE

Une porte (en état sale) équipée de poignées et de plaques de propreté ;
Une barre de seuil ;
Sol et plinthes : parquet flottant en bon état d'usage ;
Murs : trois pans en peinture et un pan en papier peint ;
Plafond : peinture en bon état d'usage ;
Un centre avec ampoule ;
Prises électriques ;
Un placard deux portes coulissantes ;
Un radiateur ;
Une fenêtre en bois deux vantaux deux carreaux double vitrage, équipée de volets en bois ;

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description, sur six feuilles (non comprises les annexes), pour servir et valoir ce que de droit, auxquelles sont annexées cent-douze photographies, le rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité, le rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz, le diagnostic de performance énergétique, le rapport de l'état des risques et pollutions, le rapport de l'état de l'installation d'assainissement et l'attestation de surface habitable, établis par la SAS AGENDA DIAGNOSTICS ;











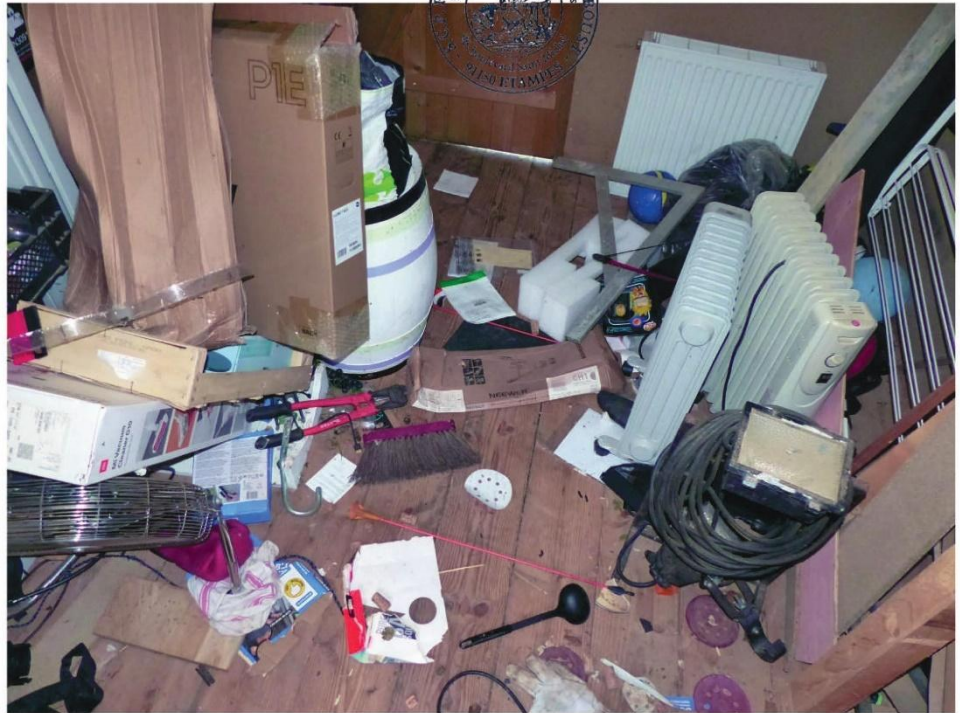




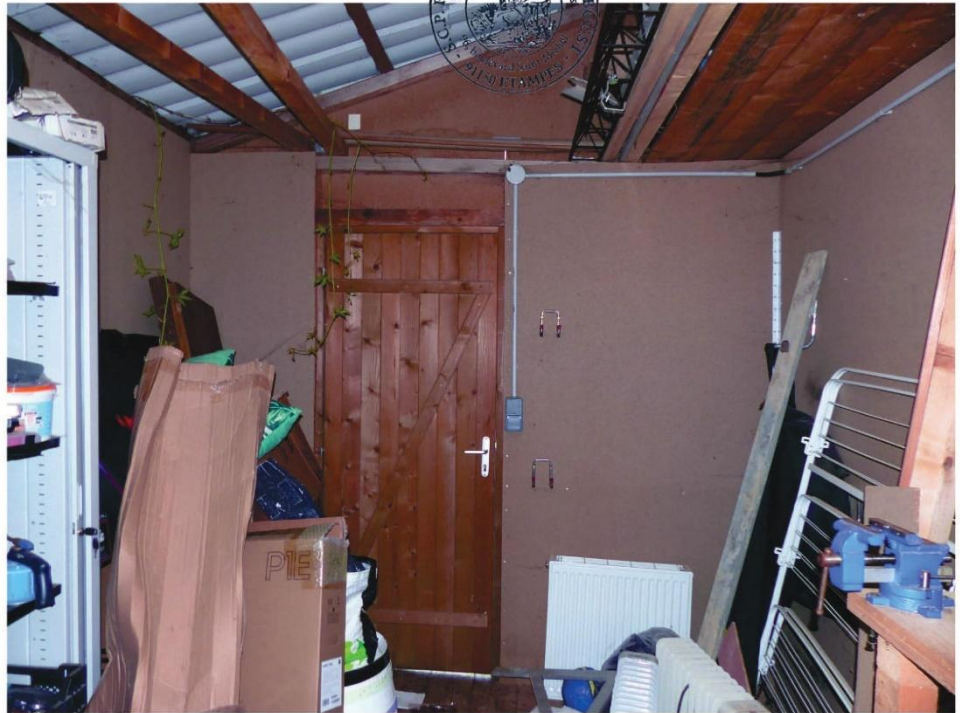




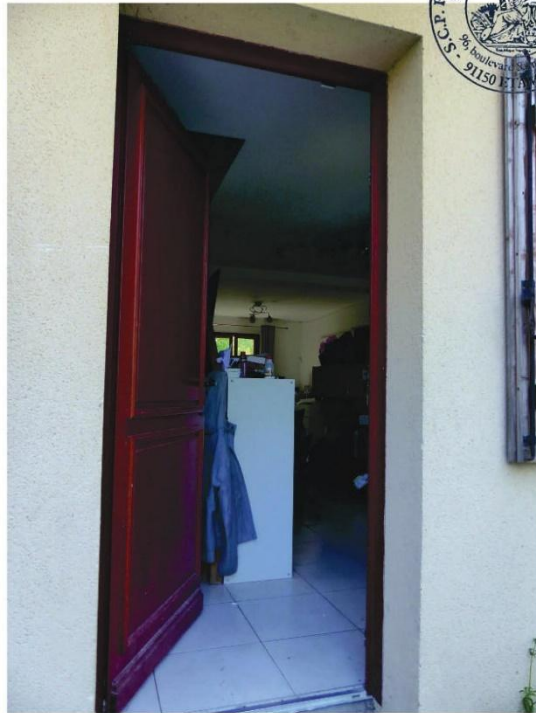




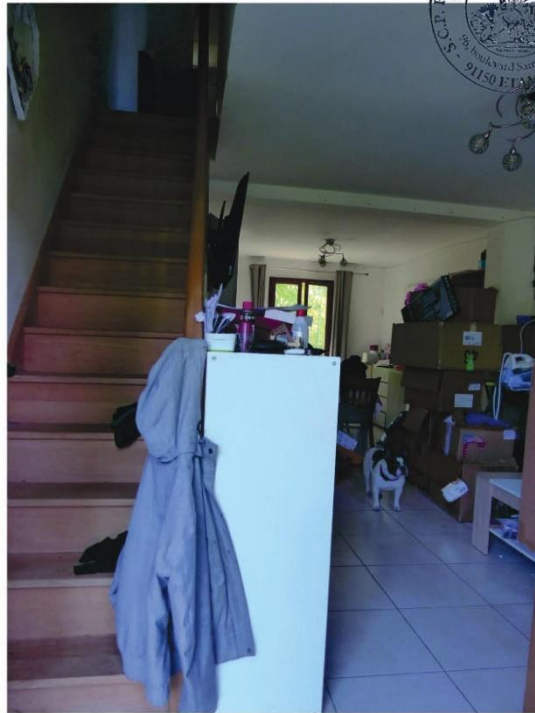




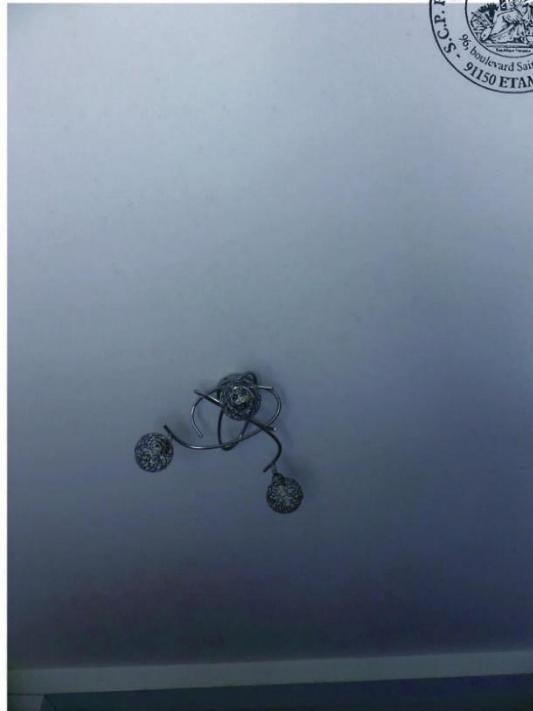


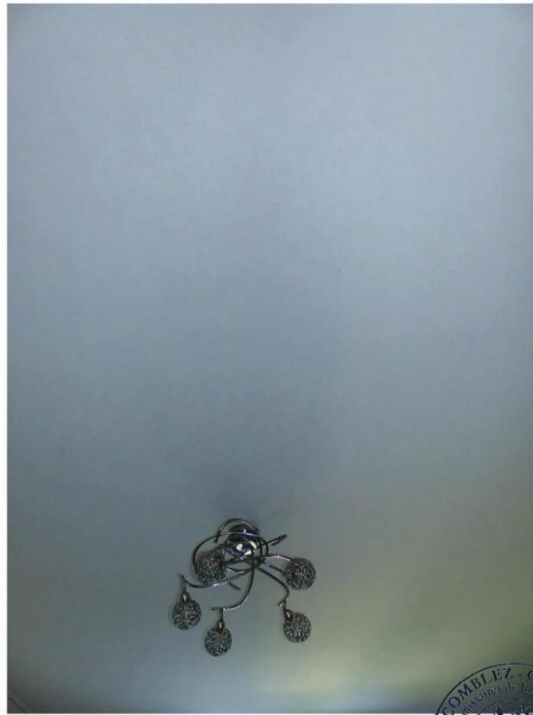






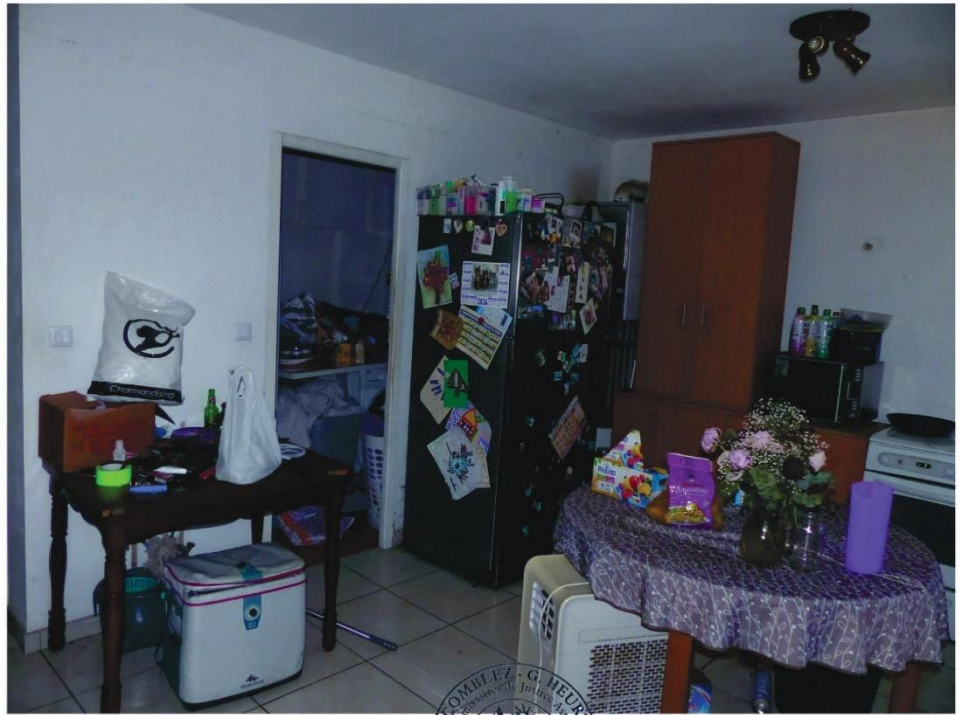




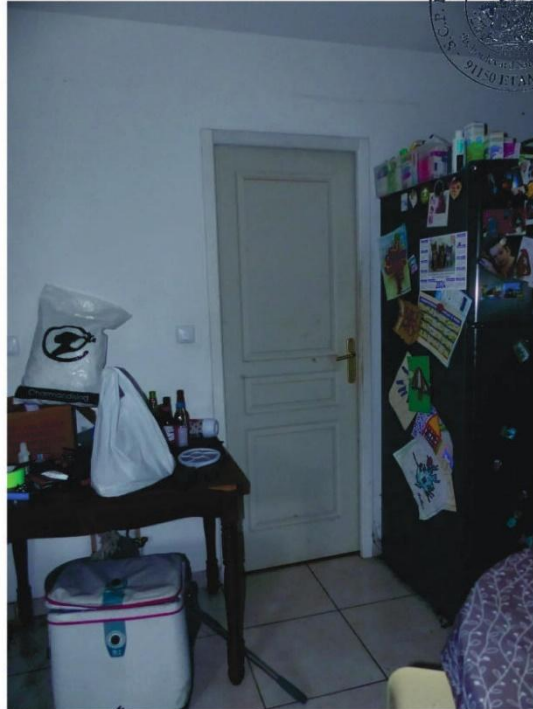




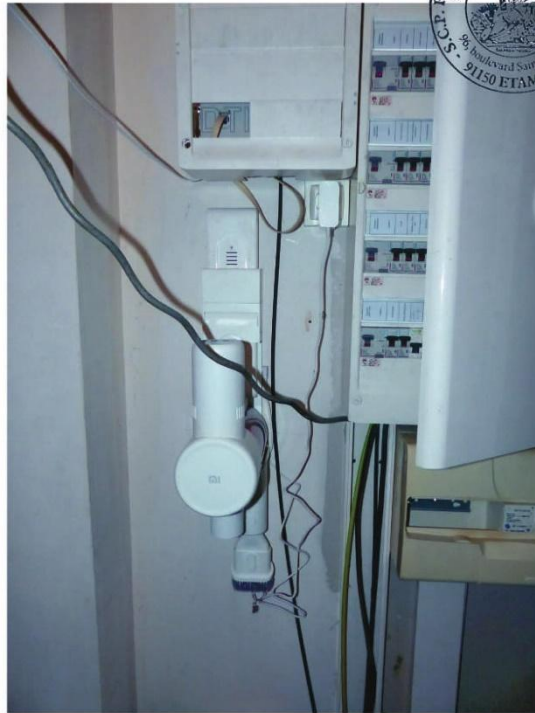






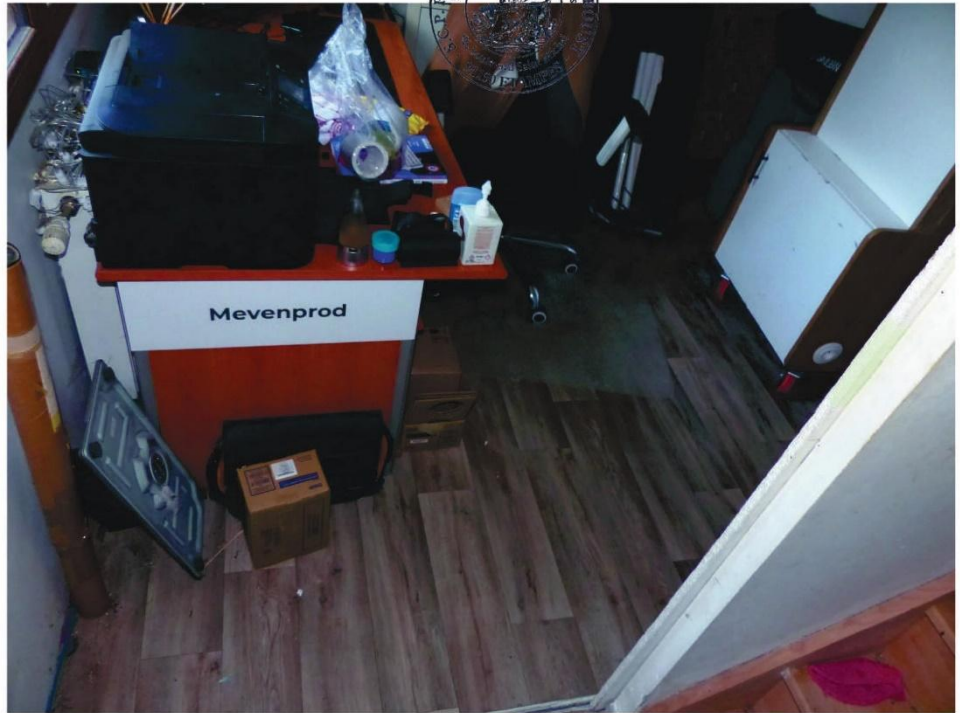


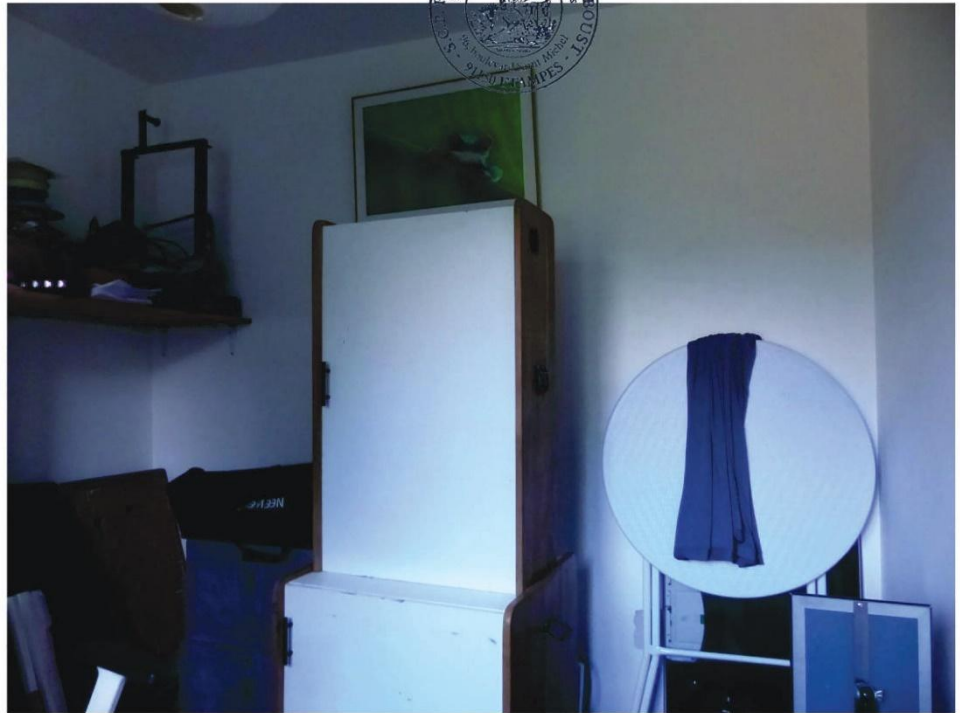




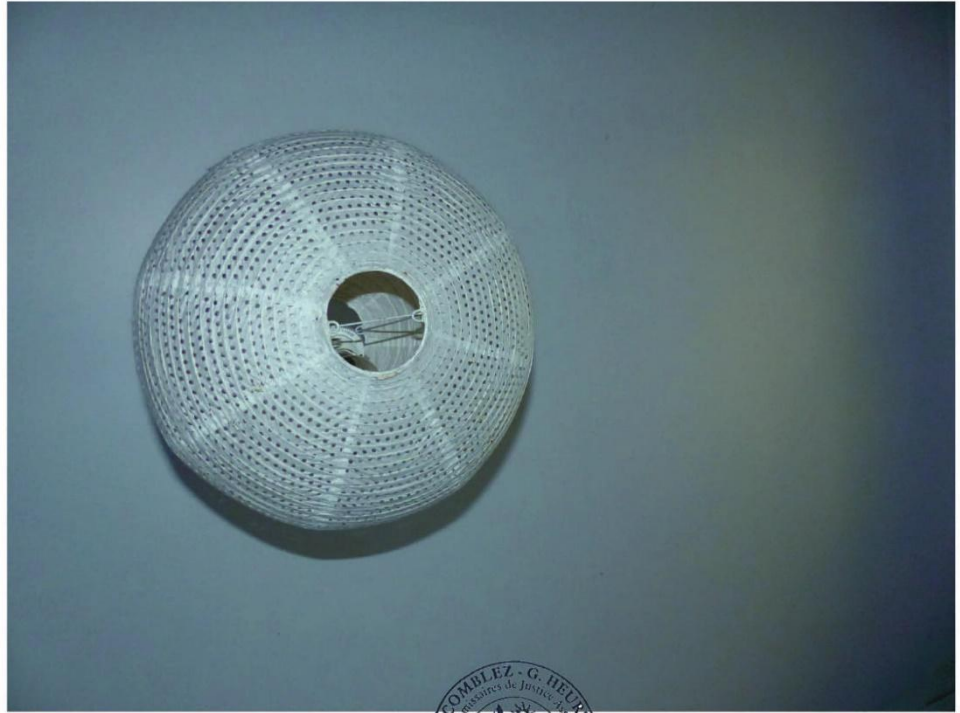










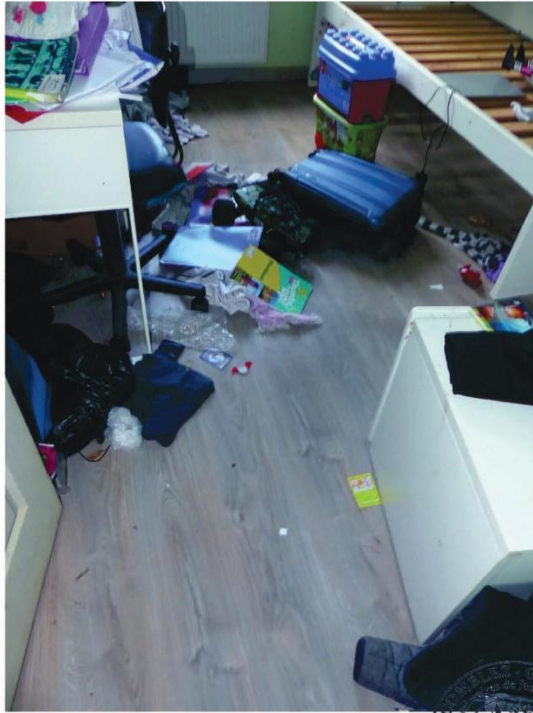




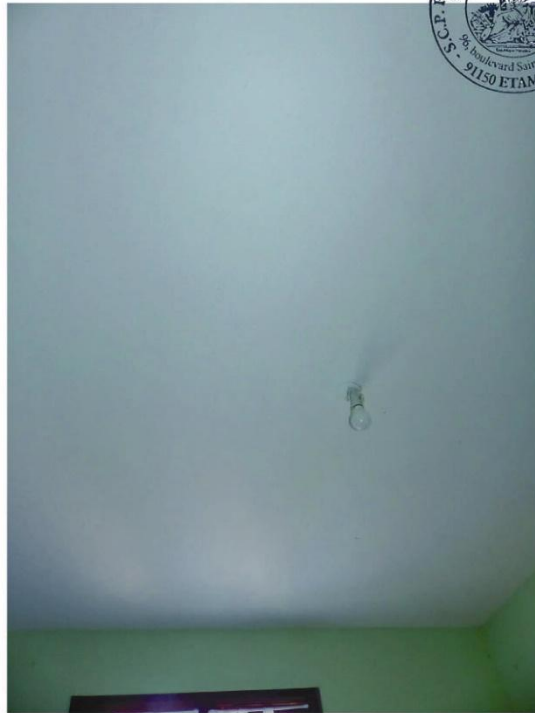


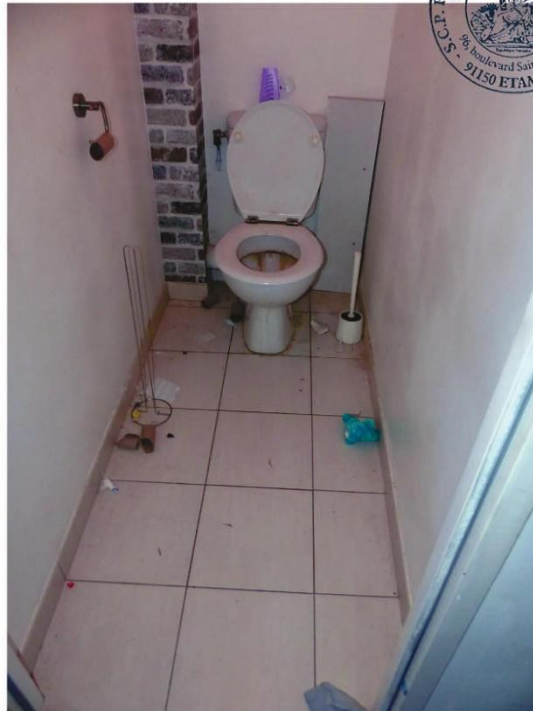


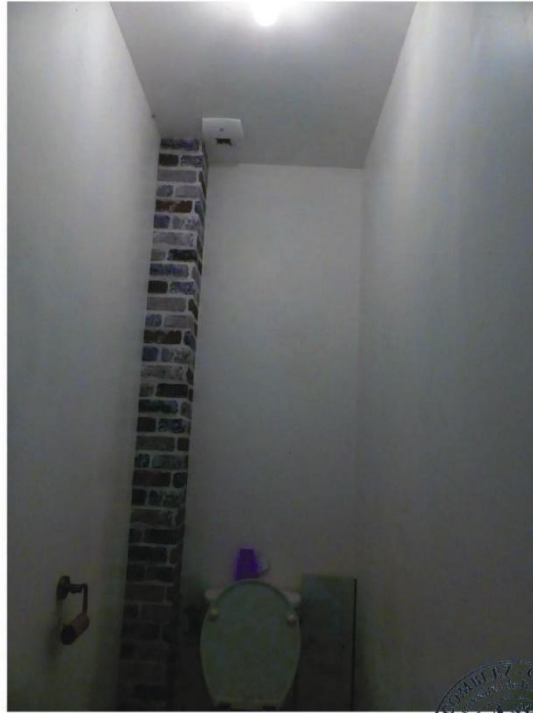


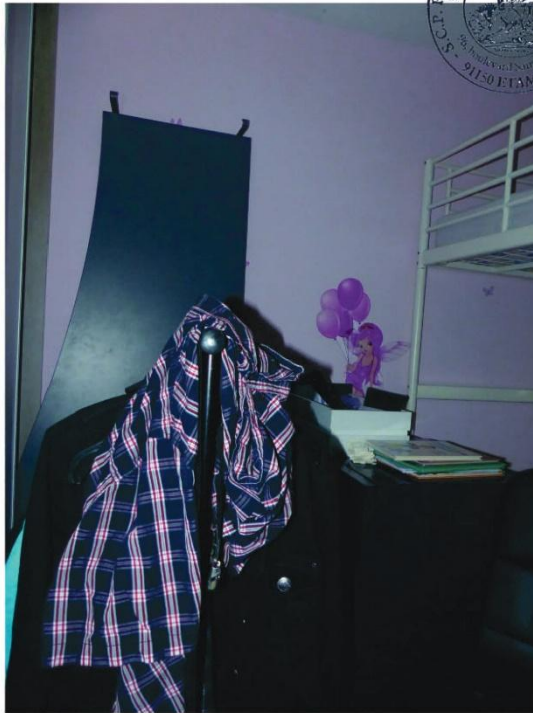






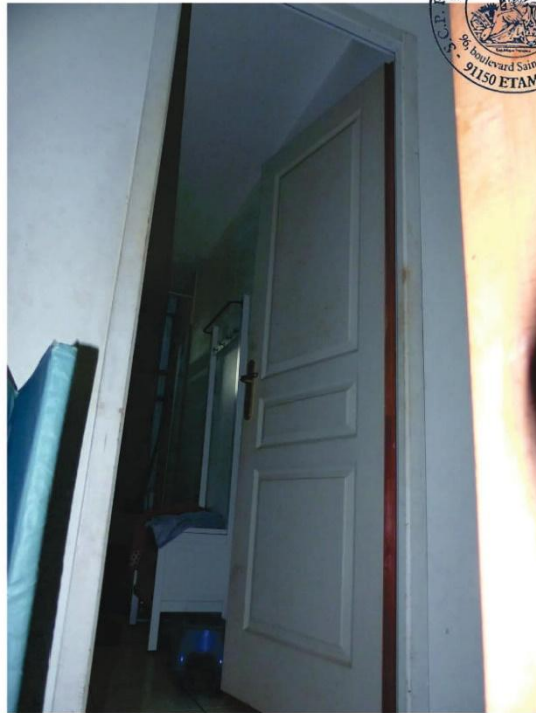


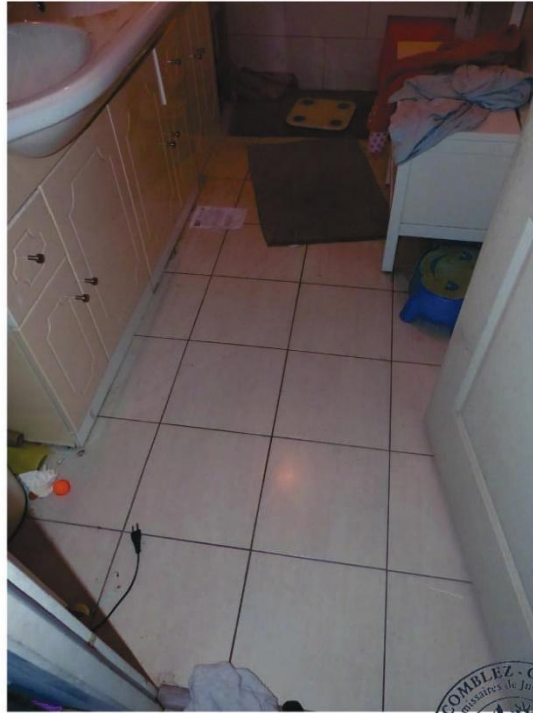








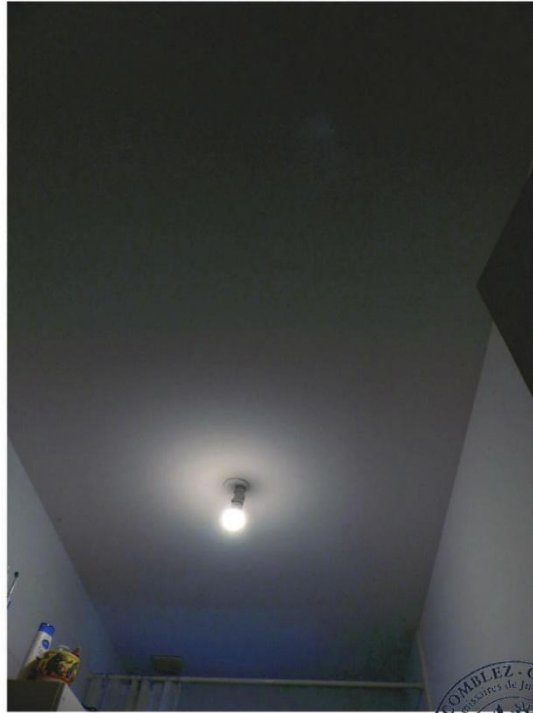
























ANNEXE 3

DIAGNOSTICS

Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au barreau de l'Essonne, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente

- Les différents diagnostics et certificats techniques établis par le cabinet AGENDA DIAGNOSTICS en date du 4 juin 2024



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



ASSAINISSEMENT



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

23 rue de Chauffour

91580 ETRECHY

Date d'édition du dossier

04/06/2024

Donneur d'ordre

SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN
Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY
Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST
Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY

M. Mme BOUVET
Dossier N° 2024-05-066

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
23 rue de Chauffour

91580 ETRECHY

Date d'édition du dossier
04/06/2024

Donneur d'ordre
SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST

Réf. cadastrale
AB / 0647

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison de 5 pièces principales avec un étage.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 03/06/2027
Location : 03/06/2030



GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 03/06/2027
Location : 03/06/2030



DPE

82 kWh_{EP}/m²/an



82 kWh/m²/an



16 kg CO₂/m²/an

Consommation en énergie finale : 76 kWh/m²/an

Limite de validité :
03/06/2034



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
03/12/2024



ASSAINISSEMENT

Il n'a pas été repéré d'anomalie

Limite de validité :
03/06/2027



SURFACE HABITABLE

106,29 m²

Surface des annexes : 0,00 m² / Surface non prise en compte : 2,44 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z





AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 23 rue de Chauffour
91580 ETRECHY
Référence cadastrale : AB / 0647
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : 2012
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST – 96 boulevard St Michel 91150 ETAMPES / 06.86.30.06.05 / comblez-
heurteboust@huissier-justice.fr
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Propriétaire : M. Mme BOUVET – 23 rue de Chauffour 91580 ETRECHY

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Fabrice MAURY
Certification n°DTI3839 délivrée le 20/12/2021 pour 7 ans par Dekra Certification (5 avenue de
Garlande 92220 BAGNEUX)
Cabinet de diagnostics : AGENDA CAB-DIAG 91
62 GRANDE RUE – 91580 ETRECHY
N° SIRET : 810 853 192 00013
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-05-066 #E1
Ordre de mission du : 04/06/2024
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z



Accompagnateur(s) : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST (Autre), M. Mme BOUVET (Propriétaire)
 Document(s) fourni(s) : Aucun
 Moyens mis à disposition : Aucun
 Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	MEUBLE GENANT LE DEMONTAGE PLUS PIECE ENCOMBRE
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	MEUBLE GENANT LE DEMONTAGE PLUS PIECE ENCOMBRE

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTATVisite effectuée le **04/06/2024**Opérateur de diagnostic : **Fabrice MAURY**État rédigé à **ETRECHY**, le **04/06/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 03/06/2027**Location : **Six ans, jusqu'au 03/06/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

**AGENDA CAB-DIAG 91**62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY

Tél : 01 64 58 49 64

SIRET : 810 853 192 00013 – APE : 6831Z

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées****APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Batiment principal Rez de chaussée Buanderie
Index Heures Pleines	17826
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Batiment principal Rez de chaussée Buanderie
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	40 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	$\geq 10 \text{ mm}^2$

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
3	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Batiment principal Rez de chaussée Buanderie
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable

Certifications

DEKRA


CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Fabrice MAURY

est titulaire du certificat de compétences n°DT13359 pour :

Constat de risque d'explosion au plomb du 24/11/2021 au 08/12/2026
08/12/2026 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation de constat de risque d'explosion au plomb

Diagnostic amiante sans mention du 24/11/2021 au 23/11/2028
23/11/2028 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation de diagnostic amiante sans mention

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 05/12/2021 au 08/12/2026
08/12/2026 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation d'état relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)

Diagnostic de performance énergétique du 24/11/2021 au 23/11/2028
23/11/2028 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation de diagnostic de performance énergétique

Etat de l'installation intérieure de gaz du 05/12/2021 au 08/12/2026
08/12/2026 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation d'état de l'installation intérieure de gaz

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/12/2021 au 19/12/2026
19/12/2026 : dernière date de validité de la compétence de diagnostic immobilier certifié pour la prestation d'état de l'installation intérieure d'électricité

Les compétences énoncées sur ce règlement de compétences diffèrent en vertu, selon la certification de l'habilitation par l'Etat, de la norme NF T311, notamment en ce qui concerne l'habilitation pour les diagnostics. Les prestations de diagnostic immobilier certifié habilitées par l'Etat diffèrent. Ce certificat est valable à condition qu'aucun des droits de contrôle de compétence n'aient été retirés ou suspendus.

Yves MANDJOUY
 Directeur Général
 Le Plessis-Robinson, le 29/12/2021






Autorisation n° 4-020
 Délivré le 06/01/2022
 sur www.ecn.fr

Attestation d'indépendance

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

[Signature]



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 23 rue de Chauffour
91580 ETRECHY
Référence cadastrale : AB / 0647
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Type de bâtiment : Maison individuelle
Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : ☒ Oui ☐ Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : M. Mme BOUVET – 23 rue de Chauffour 91580 ETRECHY
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Autre
Identification : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST – 96 boulevard St Michel 91150 ETAMPES
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Identification : BOUVET – 23 rue de Chauffour 91580 ETRECHY
N° de téléphone : Non fourni
Références du contrat : ☐ Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué
☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué
☒ Numéro de compteur : ,

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Fabrice MAURY
Certification n°DTI3839 délivrée le 09/12/2021 pour 7 ans par Dekra Certification (5 avenue de Garlande 92220 BAGNEUX)
Cabinet de diagnostics : AGENDA CAB-DIAG 91
62 GRANDE RUE – 91580 ETRECHY
N° SIRET : 810 853 192 00013
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-05-066 #G1
Ordre de mission du : 04/06/2024
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST (Autre), M. Mme BOUVET (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Justificatif d'entretien de la chaudière de moins d'un an
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1			
Genre	Chaudière mixte		
Marque & Modèle	CHAFFOTEAUX MIRA C GREEN EVO		
Type ⁽¹⁾	☐ Non raccordé	☐ Raccordé	☒ Étanche
Puissance	28 kW		
Localisation	Rez de chaussée Séjour Cuisine		
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non		
	Taux de CO mesuré : 0 ppm		

(1) **Non raccordé** (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Néant

IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- ☐ Autres constatations

CONCLUSION

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **04/06/2024**

Opérateur de diagnostic : **Fabrice MAURY**

État rédigé à **ETRECHY**, le **04/06/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 03/06/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 03/06/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE

91580 ETRECHY

Tél : 01 64 58 49 64

SIRET : 810 853 192 00013 – APE : 6831Z

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;
- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr

Attestation d'assurance

[illegible]

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Yves MARQUET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

[Handwritten signature]

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2491E1988364E
Etabli le : 04/06/2024
Valable jusqu'au : 03/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



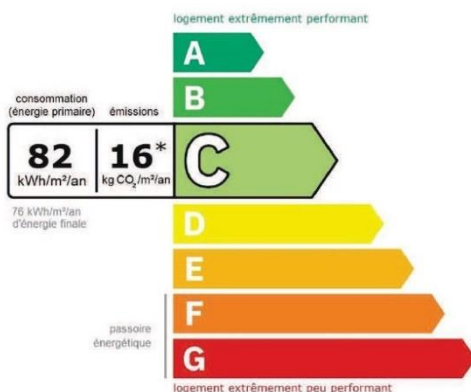
Adresse : 23 RUE DE CHAUFFOUR
91580 ETRECHY

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 2013 - 2021
Surface habitable : 106.29 m²

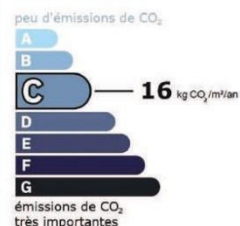
Propriétaire : M. MME BOUVET
Adresse : 23 RUE DE CHAUFFOUR 91580 ETRECHY

Performance énergétique et climatique

⚠ Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 1 751 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9 073 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 710 € et 1 020 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

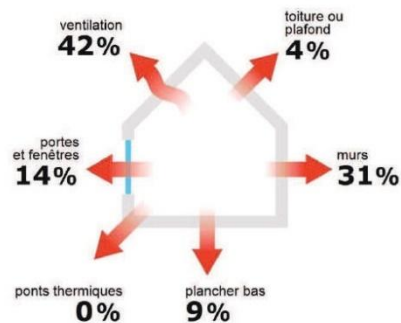
AGENDA CAB-DIAG 91
62 Grande Rue
91580 ETRECHY
tel : 01 64 58 49 64

Diagnosticteur : FABRICE MAURY
Email : yves.marquet@agendadiagnostics.fr
N° de certification : DTI3839
Organisme de certification : Dekra Certification



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	5 485 (5 485 é.f.)	entre 440 € et 610 €	 59 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 079 (2 079 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 23 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	462 (201 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 7 %
 auxiliaires	 Electrique	729 (317 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 11 %
énergie totale pour les usages recensés :		8 755 kWh (8 082 kWh é.f.)	entre 710 € et 1 020 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -139€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -61€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Béton cellulaire à partir de 2013 d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure et répartie (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	très bonne
 Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) autres opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

2 Les travaux à envisager Montant estimé : 15900 à 23800€

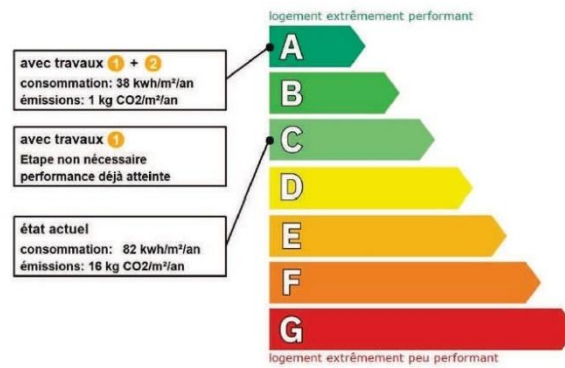
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

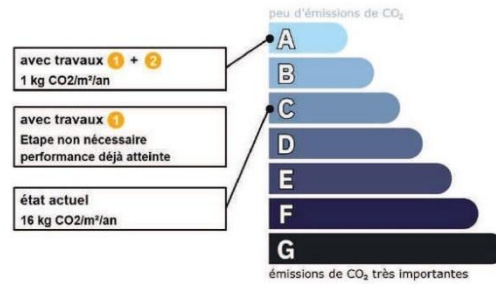
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Dekra Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **2024-05-066**
Date de visite du bien : **04/06/2024**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 0647**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	 Donnée en ligne	81 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	2013 - 2021
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	106,29 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 35,34 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Béton cellulaire à partir de 2013
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Année isolation	 Document fourni 2013 - 2021
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 36,19 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Béton cellulaire à partir de 2013
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Année isolation	 Document fourni 2013 - 2021
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 41,85 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Béton cellulaire à partir de 2013
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui

Mur 4 Ouest	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	 Observé / mesuré	41,85 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Béton cellulaire à partir de 2013
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
Plancher	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	53,7 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	30,26 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	53,70 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
Plafond	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	53,7 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	53,7 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	59 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Nord	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,15 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,15 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui

Fenêtre 3 Sud	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 4 Nord	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,89 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 5 Nord	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,89 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui

	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	0,89 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	0,89 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗 Observé / mesuré	Pas de protection solaire

Porte-fenêtre Sud	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Porte	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Année installation	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré
	Pn générateur	🔍	Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré

Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2013
	Énergie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, 1 ^{er} Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn	🔍 Observé / mesuré	28 kW
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Le calcul est basé sur une température de chauffe de 19° le jour et 16° la nuit, si une personne chauffe plus, des écarts peuvent alors exister

Selon l'ADEME, baisser la température d'un degré permet en théorie de réduire de 7 % le montant de vos factures liées au chauffage.

Notez également qu'en fonction du système de chauffage, la diminution de la température pendant la nuit n'aura pas le même impact sur vos factures. Pour faire simple, avec un système possédant une forte inertie thermique (comme les systèmes de chauffage central à eau, les planchers chauffants, etc.), les économies seront moins conséquentes qu'avec un système possédant une faible inertie thermique (comme les radiateurs électriques ou les PAC).

Notez néanmoins que pour les bébés, ou même pour les jeunes enfants qui peuvent avoir tendance à se découvrir la nuit, il est recommandé de conserver une température dans la chambre à coucher située entre 18 et 20 °C pour éviter qu'ils attrapent froid.

Informations société : AGENDA CAB-DIAG 91 62 Grande Rue 91580 ETRECHY

Tél. : 01 64 58 49 64 - N°SIREN : 81085319 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2491E1988364E



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Certifications

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Fabrice MAURY

est titulaire du certificat de compétences N°DT3359 pour :

Constat de risque d'explosion au plomb du 24/11/2021 au 24/11/2028

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Diagnostic amiante sans mention du 24/11/2021 au 24/11/2028

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 05/12/2021 au 05/12/2026

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Diagnostic de performance énergétique du 24/11/2021 au 24/11/2028

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Etat de l'installation intérieure de gaz du 05/12/2021 au 05/12/2023

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/11/2021 au 18/12/2026

Le présent certificat est valide en vertu de la compétence de diagnostic immobilier de Monsieur Fabrice MAURY, titulaire du certificat de compétences N°DT3359, délivré par DEKRA Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Ces compétences approuvées ont été reconnues de compétence professionnelle en vertu de la certification de l'habilitation du 17/11/2021, n°10000000000, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1-10000000000.

Certificat est valide à condition qu'il soit lu et lu de suite de la manière suivante :

Yves MANDEL

Directeur Général

Le France-Immobilier, le 29/12/2021

Accréditation n°4-020
Fédération française
des organismes de
certification

Le tout-inclus est le prix de certification par année de certification initiale.

DEKRA Certification - www.dekra-certification.fr

« Je soussigné Yves MARQUET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Y. S.



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2024-05-066
Rédigé par Yves MARQUET
Pour le compte de AGENDA CAB-DIAG 91

Date de réalisation : 4 juin 2024 (Valable 5 ans)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° 2023-007-DE-405 du 22 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
23 rue de Crau/Rouir
91580 Etrechy
Références cadastrales :
AB0647
ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.
Vendeur
M. Mme BOUVET



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune			Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
Aucune procédure en vigueur sur la commune					
	Zonage de sismicité : 1 - 3ème degré	non		non	non
	Zonage de potentiel inondation : 1 - 1ère zone	non		non	non
Commune non concernée par le classement d'étude du risque lié au retrait-gonflement des argiles.					
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)			Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles			Oui	Avis Moyen	
(Plan d'Exposition au Bruit)			Non		
Bassins, Basses, lacs			Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R661-1 et R661-2 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radio du territoire français définies à l'article R1329-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2016-100 du 4 juin 2016, délimitées par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016
(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/informations/plan-de-protection-aux-bruits>
Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z



Affichage : les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont destinées à être informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



4 juin 2024
23 rue de Chaulfleur
91580 Ebreichy
Commande M. Mme BOUVET
Ref. 2024-05-066

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur ou au locataire du bien, pour leur information et leur connaissance, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bail ou non bail) Document daté le : 04/06/2024

Parcelle(s) : A20647

23 rue de Chaulfleur 91580 Ebreichy

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui	non	☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation	Chutes de pierres	Retour de rive	Submersion marine	Activité sismique
Mouvement de terrain	Mut terrain-Sécheresse	Salpêtre	Cyclone	Éruption volcanique
Feu de forêt	Autre			

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention des risques naturels sur le territoire)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRn naturel ont été réalisés

oui	non	☒
oui	non	☒

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM	prescrit	oui	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM	appliqué par anticipation	oui	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM	approuvé	oui	non	☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque minier	Affaissement	Éboulement	Tassement	Émission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	Autre		

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention des risques miniers sur le territoire)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRM minier ont été réalisés

oui	non	☒
oui	non	☒

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui	non	☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel	Éclat d'explosion	Éclat tonique
-------------------	-------------------	---------------

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention des risques technologiques sur le territoire)

L'immeuble est situé en zone d'insécurité ou de classement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chronique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Informations à compléter par le vendeur / bailleur, disponibles auprès du Préfet

oui	non	☒
oui	non	☒
oui	non	☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
Très faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1	zone 2	zone 3
Faible	Faible (avec facteur de transfert)	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NMT (catastrophe naturelle, minérale ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT

Informations à compléter par le vendeur / bailleur

oui	non	☒
-----	-----	-------------------------------------

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui	non	☒
-----	-----	-------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et isolée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans

oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans

non

zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

Informations à compléter par le vendeur / bailleur

oui	non	☒
oui	non	☒
oui	non	☒

Parties concernées

Vendeur	M. Mme BOUVET	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention : Ce document peut être joint au dossier de vente ou de location, ou être joint aux documents d'information préalable à la vente ou à la location, ou être joint au dossier de vente ou de location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	06/09/1986	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gendarmes.gouv.fr/>

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Etréchy

Adresse de l'immeuble :
23 rue de Chauffour
Parcelle(s) : AB0647
91580 Etréchy
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. Mme BOUVET

Acquéreur : _____

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA CAB-DIAG 91 en date du 04/06/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-DDT-SE-405 du 22 décembre 2020

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020
portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

1/8

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquéreurs-Locataires>

Article 4 :

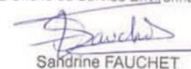
L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement

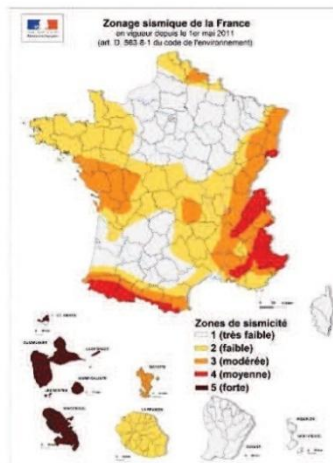

Sandrine FAUCHET



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

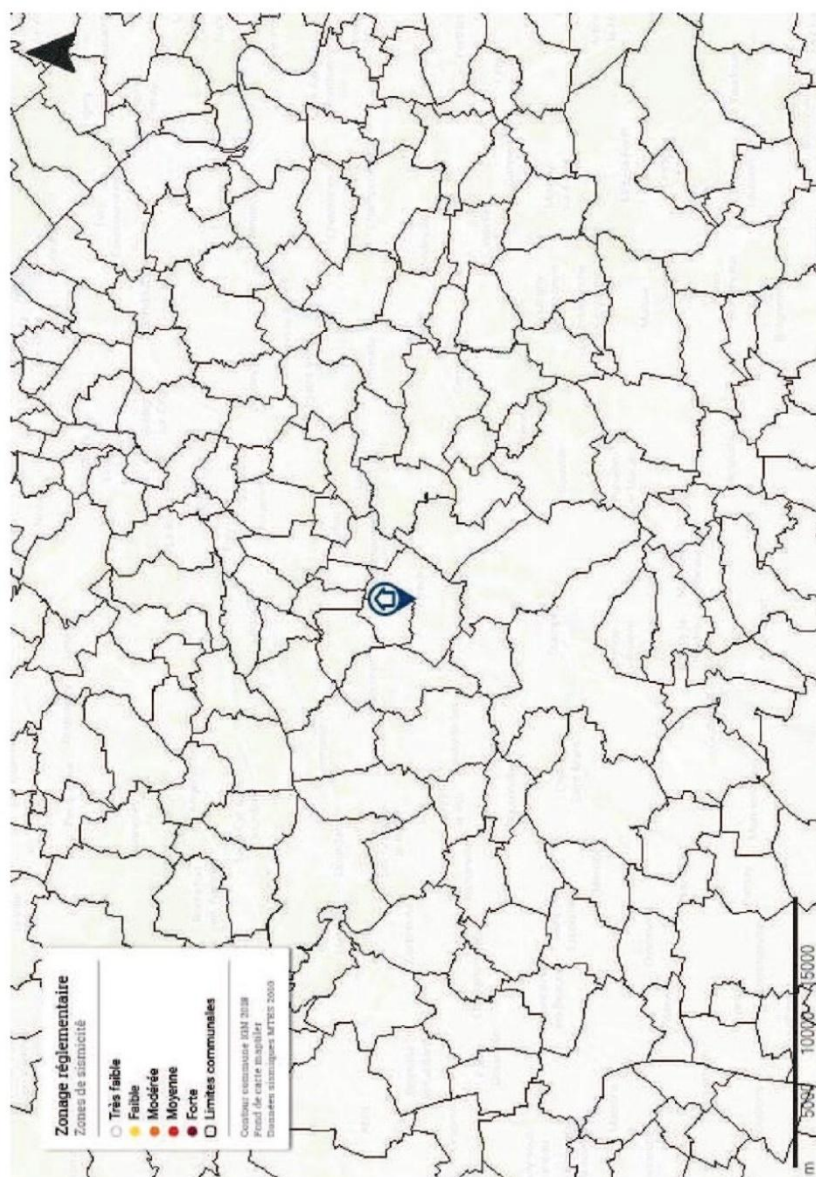
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>





Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
 - ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
 - ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
 - ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le sous-sol de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentrees-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CAB-DIAG 91
Monsieur Yves MARQUET
62 Grande Rue
91580 ETRECHY

Bénéficiaire du contrat n° 16755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2806 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrides
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Casseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux localit
Constat logement décent
Prêt convertionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité incendie
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement autonome
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 630 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Ancre - 92711 Nanterre Cedex 712 067 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C COI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066 #AC

État de l'installation d'assainissement collectif

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 23 rue de Chauffour
Référence cadastrale : 91580 ETRECHY
Lot(s) de copropriété : AB / 0647
Nature de l'immeuble : Sans objet N° étage : Sans objet
Étendue de la prestation : Maison individuelle
Destination des locaux : Parties Privatives
Date permis de construire : Habitation
2012



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : M. Mme BOUVET – 23 rue de Chauffour 91580 ETRECHY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Autre

Identification : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST – 96 boulevard St Michel 91150 ETAMPES

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de repérage : Fabrice MAURY

Cabinet de diagnostics : AGENDA CAB-DIAG 91
62 GRANDE RUE – 91580 ETRECHY
N° SIRET : 810 853 192 00013

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-05-066 #AC

Ordre de mission du : 04/06/2024

Accompagnateur(s) : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST (Autre), M. Mme BOUVET (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Eau et assainissement – Dispositions générales
- Articles L1331-1, L1331-2, L1331-4, L1331-5, L1331-10 et R1331-2 du Code de la Santé Publique : Salubrité des immeubles et des agglomérations
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : Services publics industriels et commerciaux – Eau et assainissement
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Règlement sanitaire départemental
- Règlement communal ou intercommunal d'assainissement

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les termes « installation d'assainissement collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte et le déversement des eaux usées des immeubles ou parties d'immeubles raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- ▶ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ▶ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ▶ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration du système. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent :

- ▶ Ni de la conformité de l'installation, qui ne peut être délivrée que par la collectivité compétente (commune, intercommunalité, etc.) : après réception de notre rapport, cette dernière peut imposer la réalisation de travaux, dont nous ne pourrions être tenus pour responsables ;
- ▶ Ni de son bon fonctionnement, notamment en ce qui concerne les pompes de relevage, les dispositifs anti-refoulement, les déboucheurs, les séparateurs à hydrocarbures et huiles, les bacs de décantation, les séparateurs à graisses et féculs, etc.

Notre constat ne préjuge en rien de l'existence des autorisations administratives nécessaires pour le raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et/ou pluviales.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport :

☒ Il n'a pas été repéré d'anomalie

☐ Il a été repéré une (ou des) anomalie(s) :

Eaux usées domestiques

- ☐ Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s) ☐ Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- ☐ Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- ☐ Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- ☐ Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant

Eaux pluviales et de piscine

- ☐ Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
- ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
- ☐ Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- ☐ Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- ☐ Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

Eaux industrielles

- ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux industrielles



- ☐ Des eaux industrielles ne sont pas traitées
- ☐ Système de traitement des eaux industrielles défaillant
- ☐ Raccordement des eaux industrielles au réseau public d'eaux usées non satisfaisant
- ☒ Points de contrôle non vérifiables : Néant

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

Constatations diverses

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **04/06/2024**

Opérateur de diagnostic : **Fabrice MAURY**

Rapport rédigé à **ETRECHY**, le **04/06/2024**

Durée de validité : **Trois ans, jusqu'au 03/06/2027**

<i>Signature de l'opérateur de repérage</i> 	<i>Cachet de l'entreprise</i>  AGENDA CAB-DIAG 91 62 GRANDE RUE 91580 ETRECHY Tél : 01 64 58 49 64 SIRET : 810 853 192 00013 – APE : 6831Z
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC

Informations générales

- | | | |
|--|--|---|
| ☒ L'immeuble est alimenté en eau : | ☒ Oui | ☐ Non |
| ☒ L'immeuble est desservi par un réseau public d'eau potable : | ☒ Oui | ☐ Non |
| ☒ Type de réseau public : | ☒ Séparatif | ☐ Unitaire ☐ Autre : |
| ☒ Type de branchement : | ☒ Individuel | ☐ Collectif ☐ Autre : |
| ☒ Année de raccordement de l'installation au réseau public : | ☐ ... | ☒ Non communiquée |
| ☒ Présence d'une piscine : | ☐ Oui | ☒ Non |
| ☒ Activité commerciale / artisanale / industrielle : | ☐ Oui | ☒ Non |
| ☒ Constatations diverses : Néant | | |



Eaux usées domestiques

ÉQUIPEMENT	Présence	Nombre	Exutoire	Commentaire
Évier	☒ Oui ☐ Non	1	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
WC	☒ Oui ☐ Non	2	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Lavabo	☒ Oui ☐ Non	1	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Douche	☐ Oui ☐ Non		☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Baignoire	☒ Oui ☐ Non	1	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Lave-linge	☒ Oui ☐ Non	1	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Lave-vaisselle	☒ Oui ☐ Non	1	☒ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Chauffe-eau	☐ Oui ☒ Non		☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Chaudière	☐ Oui ☒ Non		☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable
Grille de sol	☐ Oui ☒ Non		☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Non raccordé ☐ Non vérifiable

- Réseau privé d'eaux usées domestiques : ☒ Fonctionnement apparement correct
☐ Dysfonctionnement :
- Existence d'équipement(s) en contrebas : ☐ Oui ☒ Non
Pompe de relevage : ☒ Présente ☐ Absente ☐ Non trouvée
Dispositif anti-refoulement : ☐ Présent ☐ Absent ☐ Non trouvé
- Existence d'un système de traitement * : ☐ Oui ☒ Non ☐ Non vérifiable
Raccordement du système à l'installation : ☐ Oui ☐ Non ☐ Non vérifiable
Dépollution du système : ☐ Oui ☐ Non ☐ Non vérifiable
* Fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur
- Raccordement au réseau public : ☒ Sur regard ☐ Sur tronçon ☐ Autre : ... ☐ Non vérifiable
Regard eaux usées : ☒ Accessible ☐ Inaccessible ☐ Absent ☐ Non trouvé
☒ Situé sur le domaine public ☐ Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : ☐ Oui ☐ Non :
Présence d'une cunette : ☐ Oui ☐ Non

☒ Absence d'anomalie

☐ Présence d'anomalie(s) :

- ☐ Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s)
- ☐ Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- ☐ Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- ☐ Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- ☐ Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant

AUTRES CONSTATATIONS

- Les équipements intègrent des siphons : ☒ Tous ☐ Certains ☐ Aucun

L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner l'obstruction du réseau par des corps solides, ainsi que des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.

- Présence d'une ventilation haute : ☐ Oui ☐ Non ☒ Non vérifiable

► Si oui : ☐ Le diamètre est suffisant ☐ L'évent débouche à l'extérieur ☐ La hauteur du débouché est > au faite du toit

L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables

- Présence d'un siphon disconnecteur : ☐ Oui ☒ Non ☐ Non vérifiable

Le siphon disconnecteur, installé entre le réseau public et le réseau privé, permet d'éviter les remontées d'odeurs provenant du réseau public.

- Constatations diverses : Néant

Eaux pluviales et de piscine

ÉQUIPEMENT	Exutoire		Commentaire
Gouttière avant	☐ Eaux usées ☒ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☒ Puisard ☐ Non vérifiable
Gouttière arrière	☐ Eaux usées ☒ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☒ Puisard ☐ Non vérifiable
Gouttière gauche	☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☐ Puisard ☐ Non vérifiable
Gouttière droite	☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☐ Puisard ☐ Non vérifiable
Descente dépendance	☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☐ Puisard ☐ Non vérifiable
Grille de sol	☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☐ Puisard ☐ Non vérifiable
Piscine	☐ Eaux usées ☐ Eaux pluviales	☐ Sur parcelle ☐ Caniveau de rue	☐ Puisard ☐ Non vérifiable

- Réseau privé d'eaux pluviales : ☒ Fonctionnement apparement correct
☐ Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux pluviales : ☐ Réseau public d'eaux pluviales ☐ Réseau public d'eaux usées ☐ Non vérifiable
☐ Caniveau de rue ☒ Puisard ☐ Tranchée drainante ☐ Réutilisation
☐ Autre :
- Existence d'équipement(s) en contrebas : ☐ Oui ☒ Non ☐ Sans objet
- Pompe de relevage : ☐ Présente ☐ Absente ☐ Non trouvée
- Dispositif anti-refoulement : ☐ Présent ☐ Absent ☐ Non trouvé
- Si réseau public, raccordement : ☐ Sur regard ☐ Sur tronçon ☐ Autre : ... ☐ Non vérifiable
- ☐ Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
☐ Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
☐ L'infiltration des eaux de pluie est envisageable sur la parcelle
- Regard eaux pluviales : ☐ Accessible ☐ Inaccessible ☐ Absent ☐ Non trouvé
☐ Situé sur le domaine public ☐ Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : ☐ Oui ☐ Non :
Présence d'une cunette : ☐ Oui ☐ Non



- ☐ Absence d'anomalie
- ☐ Présence d'anomalie(s) :
- ☐ Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
 - ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
 - ☐ Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
 - ☐ Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
 - ☐ Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Eaux industrielles

Type d'activité commerciale, artisanale ou industrielle : ...

ÉQUIPEMENT	Exutoire		Commentaire
Grille de sol	☒ Eaux usées	☐ Sur parcelle	☐ Traitement
Aire de stationnement	☐ Eaux pluviales	☐ Caniveau de rue	☐ Non vérifiable
Grille de sol	☒ Eaux usées	☐ Sur parcelle	☐ Traitement
Aire de lavage	☐ Eaux pluviales	☐ Caniveau de rue	☐ Non vérifiable
Grille de sol	☒ Eaux usées	☐ Sur parcelle	☐ Traitement
Atelier de mécanique	☐ Eaux pluviales	☐ Caniveau de rue	☐ Non vérifiable
Grille de sol	☒ Eaux usées	☐ Sur parcelle	☐ Traitement
Atelier de boucherie	☐ Eaux pluviales	☐ Caniveau de rue	☐ Non vérifiable

■ Réseau privé d'eaux industrielles : ☐ Fonctionnement apparemment correct
☐ Dysfonctionnement :

■ Rejet du réseau privé d'eaux industrielles : ☐ Réseau public d'eaux usées ☐ Réseau public d'eaux pluviales ☐ Non vérifiable
☐ Caniveau de rue ☐ Traitement ☐ Infiltration sur la parcelle
☐ Autre :

■ Si réseau public, raccordement : ☐ Sur regard ☐ Sur tronçon ☐ Autre : ... ☐ Non vérifiable
☐ Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
☐ Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle

Regard eaux industrielles : ☐ Accessible ☐ Inaccessible ☐ Absent ☐ Non trouvé
☐ Situé sur le domaine public ☐ Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : ☐ Oui ☐ Non :
Présence d'une cunette : ☐ Oui ☐ Non

■ Si traitement : ☐ Fonctionnement apparemment correct du système de traitement
☐ Dysfonctionnement :

Type de traitement : ☐ Séparateur d'hydrocarbures ☐ Séparateur de graisses et huiles
☐ Déboueur ☐ Séparateur de fécules
☐ Filtre de neutralisation ☐ Filtre à lie de vin
☐ Dégrilleur ☐ Autre :

Entretien : ☐ Présence d'un cahier d'entretien tenu à jour
☐ Existence de bordereau(x) de suivi de déchets industriels

- ☐ Absence d'anomalie
- ☐ Présence d'anomalie(s) :
- ☐ Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux industrielles
 - ☐ Des eaux industrielles ne sont pas traitées
 - ☐ Système de traitement des eaux industrielles défaillant
 - ☐ Raccordement des eaux industrielles au réseau public d'eaux usées non satisfaisant



CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

ANNEXES

Planche photographique



Gouttière 1 avec regard sur puisard



Gouttière 2 avec regard sur puisard



Regard eaux usées sur domaine public

Plans et croquis

Légende							
	Appareil sanitaire		Grille EU		Siphon EU		Prétraitement
	Réseau EU visible		Grille EP		Siphon EP		Clapet anti-retour
	Réseau EP visible		Regard EU		Pompe de relevage EU		Puits d'infiltration
	Réseau UN visible		Regard EP		Pompe de relevage EP		Stockage EP
	Réseau EU supposé		Regard unitaire		Fosse septique ou fosse toutes eaux		Gargouille
	Réseau EP supposé		Descente EU		Bac dégraisseur		Ruissellement EP/ sol étanche, rejet en surface
	Réseau UN supposé		Gouttière, descente EP		Filière de traitement ANC		Drainage EP
	Réseau EI visible		Regard EI		Siphon EI		Prétraitement EI
	Réseau EI supposé		Grille EI		Pompe de relevage EI		Indéterminé

Notice d'information

GLOSSAIRE

Boîte de branchement ou de collecte

Enceinte, munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet depuis la surface l'accès de matériel mais ne permet pas l'entrée des personnes.

Nota : Elle est positionnée sur une canalisation de branchement ou de collecte.

Tampon

Elément de fermeture amovible.

Eaux usées domestiques (EU)

Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires.

Eaux ménagères (EM)

Eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.

Eaux vannes (EV)

Eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

Eaux pluviales (EP)

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

Eaux industrielles (EI)

Caractérise tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Fosses et autres installations de même nature

Dispositifs de traitement et d'accumulation, fosses septiques ou toutes eaux, bacs dégraisseurs, etc.

Nota : Dans le cas des installations raccordées au réseau public, ces dispositifs doivent être soit enlevés, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Type de réseau public

Unitaire : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales.

Séparatif : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations.

Il convient notamment d'inspecter régulièrement et nettoyer si nécessaire les boîtes de collecte, afin d'éviter toute obstruction ou dépôt.

Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique est consignée dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

RECOMMANDATIONS

L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.

L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables.

Il est conseillé d'installer un dispositif anti-refoulement au niveau de la boîte de branchement, afin de se prémunir des mises en charge du réseau public lors de fortes pluies. Nota : ce dispositif est obligatoire pour les portions de l'installation privative situées en contrebas du réseau public.

La mise en place d'un siphon disconnecteur sur l'installation privative d'eaux usées permet de faire barrage aux odeurs issues du réseau public et de bloquer les gros déchets qui viendraient à pénétrer dans le circuit d'évacuation des eaux usées. Ce siphon disconnecteur doit rester accessible pour permettre un entretien périodique.

Les réseaux privés d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles doivent être réalisés en système séparatif à l'intérieur de la propriété et ce jusqu'au droit des boîtes de branchement distinctes situées en limite de propriété ou sous le domaine public.

Le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire. Afin de limiter le volume d'eaux pluviales déversées dans le réseau public, il est préconisé de favoriser leur infiltration dans les espaces verts (noues, cuvettes en herbe, etc.) si la nature du terrain le permet, et/ou de récupérer les eaux de toiture dans une citerne pour des usages à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations tels que définis dans l'arrêté du 21/08/2008 (WC, lavage des sols, arrosage).

Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire. Toutefois, ce type de déversement peut être autorisé dans la mesure où il est compatible avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. L'autorisation de déversement est un document obligatoire délivré par la commune ou, le cas échéant, le gestionnaire du réseau. Toute modification de la nature des eaux industrielles déversées doit faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CAB-DIAG 91
Monsieur Yves MARQUET
62 Grande Rue
91580 ETRECHY

Bénéficiaire du contrat n° 16755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2806 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrides
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Casseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux localit
Constat logement décent
Prêt convertionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité incendie
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement autonome
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 630 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Ancre - 92711 Nanterre Cedex 912 067 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C COI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Tél : 01 64 58 49 64
Mob : 06 72 70 29 21
yves.marquet@agendadiagnostics.fr

M. Mme BOUVET

Dossier N° 2024-05-066 #SH

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 23 rue de Chauffour
91580 ETRECHY
Référence cadastrale : AB / 0647
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : 2012



Désignation du propriétaire

Propriétaire : M. Mme BOUVET – 23 rue de Chauffour 91580 ETRECHY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Autre

Identification : SCP COMBLEZ-HEURTEBOUST – 96 boulevard St Michel 91150 ETAMPES

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Fabrice MAURY

Cabinet de diagnostics : AGENDA CAB-DIAG 91
62 GRANDE RUE – 91580 ETRECHY
N° SIRET : 810 853 192 00013

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2024-05-066 #SH

Ordre de mission du : 04/06/2024

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € - SIRET : 810 853 192 00013 - APE : 6831Z



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 106,29 m² <i>(cent six mètres carrés vingt neuf décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 0,00 m ² – Surface non prise en compte : 2,44 m ²	
--	--

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾	
Batiment principal					
Rez de chaussée					
Salon		15,36 m²			
Cage escalier	Marches et cage d'escalier			2,03 m²	
Bureau		7,94 m²			
Toilettes WC		0,94 m²			
Toilettes WC	Hauteur < 1,80 m			0,41 m²	
Buanderie		4,01 m²			
Séjour Cuisine		25,45 m²			
Sous-totaux		53,70 m²		2,44 m²	
1er étage					
Couloir		2,89 m²			
Chambre 1		10,17 m²			
Toilettes WC		1,44 m²			
Chambre 2		10,35 m²			
Salle de bains		5,24 m²			
Chambre 3		11,92 m²			
Chambre 4		10,58 m²			
Sous-totaux		52,59 m²			
Sous-totaux		106,29 m²		2,44 m²	
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	106,29 m²	0,00 m²	2,44 m²



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 04/06/2024

État rédigé à ETRECHY, le 04/06/2024

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise



AGENDA CAB-DIAG 91

62 GRANDE RUE

91580 ETRECHY

Tél : 01 64 58 49 64

SIRET : 810 853 192 00013 – APE : 6831Z

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Attestation d'assurance

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



AXA France IARD, atteste que : CAB-DIAG 91
Monsieur Yves MARQUET
62 Grande Rue
91580 ETRECHY

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2008 - 1114 du 5 septembre 2008, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271- 4 à L 273-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostique Mélières

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores sérielles (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 830 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Dossier N° 2024-05-066 #5H

M. Mme BOUVET

4 / 4

161

ANNEXE 4

CERTIFICATS D'URBANISME

Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au barreau de l'Essonne, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente

- La copie des différents certificats d'urbanisme qu'il a reçu des autorités administratives compétentes



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier n° CU 91226 24 10045, déposé le 26/04/2024

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	23 Route de Chauffour
Parcelle(s)	AB 648
Propriétaire (s)	MME CECILE BOUVET M CEDRIC BOUVET
Demandeur	CABINET PAILLARD HPUC représentée par Monsieur PAILLARD HERVE 266 Avenue Daumesnil 75012 Paris

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 813,00 m²

Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est concerné par un Droit de Préemption Urbain.
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Cadre 4 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le terrain est concerné par une servitude AC2 de protection des sites pittoresques inscrits (Vallée de la Juine).
 Le terrain est concerné par une servitude AC4 : Site Patrimonial Remarquable.
 Le terrain est concerné par une servitude T5 aéronautique de dégagement (261m NGF).

Cadre 5 : AUTRES SERVITUDES APPLICABLES

Le terrain n'est soumis à aucune autre servitude

Cadre 6 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le terrain est situé en zone UH du Plan Local d'Urbanisme.
Les dispositions figurent dans le règlement de la zone disponible en mairie.

Cadre 7 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme). ☒ Taxe d'aménagement : 5% (part communale). ☒ Redevance d'archéologie préventive
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : - par le permis de construire - le permis d'aménager - les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable Participations exigibles sans procédure de délibération préalable. ☐ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8) ☒ Participations pour équipements propres (article L 332-15) Participations préalablement instaurées par délibération. ☒ Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cadre 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, et modifié le 21/04/2017.
Le règlement du Site Patrimonial Remarquable s'applique sur la parcelle demandée.
Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Fait à ETRECHY

Le 07/05/2024

Cédric MARTIN

Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme



Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

DUREE DE VALIDITE

(Art L 410-1 du Code de l'Urbanisme)

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DOSSIER N° CU 91226 24 10045

PAGE 2 / 3

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

(Art R 410-17 du Code de l'Urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement s'adresser à :

Mairie de ETRECHY - Service Urbanisme

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 91580 ETRECHY -

☎ 01 60 80 67 48 - Fax 01 60 80 32 47

ZONE UH

La zone UH est réservée majoritairement aux habitations. Elle pourra accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et sous conditions, les bureaux et l'artisanat. La zone UH comprend :

- des espaces paysagers protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme au sein du Roussay.
- 4 secteurs du fait de certaines caractéristiques qui les distinguent de la zone UH en général :
 - o **Le secteur UHb** est un secteur d'habitat protégé au titre de l'Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme : « 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Cette zone se caractérise par la richesse architecturale des constructions existantes (porte du Roussay) ainsi que par son intérêt environnemental et paysager. Cette zone donne lieu à une protection et, à ce titre, est destinée à être mise en valeur par une réhabilitation du bâti ancien et des espaces paysagers. Seules des extensions limitées seront autorisées dans ce secteur ; les vocations autorisées seront conformes à la zone UH ; les nouvelles constructions à usage d'habitat sont interdites
 - o **Le secteur UHc** est le secteur d'habitat groupé où la hauteur diffère par rapport aux secteurs voisins
 - o **Le secteur UHg** est le secteur strictement destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage.
 - o **Le secteur UHr** est le secteur d'habitat groupé en hameau : hameaux de Vaucelas haut et bas Vaucelas, seules les extensions de bâtiment existant sont autorisées

Des zones de non ædificandi liées à la présence de la RN20 sont présentes.

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Règle générale

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les installations classées soumises à déclaration
- Industries
- Hébergements hôteliers
- Bureaux
- Commerces
- Artisanat
- Exploitations agricoles ou forestières
- Entrepôts
- les dépôts de matériaux ou de déchets toute nature
- L'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane dont la durée est supérieure à trois mois par an
- La création d'un terrain de camping ; La création d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger;
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports motorisés ou loisirs motorisés ;
- l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'un golf,
- les dépôts et stockages de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
- les affouillements et exhaussements du sol
- les aires d'accueil des gens du voyage
- les constructions d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, dans une bande de 5 m de part et d'autre des canalisations de gaz de caractéristiques DN 200 et PMS 40 bar, DN 150 et PMS 40 bar, DN 100 et PMS 40 bar

Dispositions particulières

Les espaces protégés au titre de l'article L 151-19 sont inconstructibles

Pour les espaces verts du domaine du ROUSSAY, il sera fait application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

ZONE UH

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. » — [Anc. art. L. 123-1-5, al. 18 en partie, et al. 21.]

En secteur UHb : en sus des interdictions de la règle générale, sont interdites :

- les nouvelles constructions à usage d'habitat
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

En secteur UHg : en sus des interdictions de la règle générale, sont interdites les nouvelles constructions :

- à usage d'habitat

En secteur UHr : est interdite toute construction et installation nouvelles à l'exception des installations agricoles liées à une exploitation agricole d'au moins 0,5 SMI (Surface Minimum d'Installation).

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Règle générale

- les bureaux, l'artisanat et les commerces à condition qu'ils soient liés à l'habitation principale et exercés dans un local intégré à la construction d'habitation, à condition que la SURFACE DE PLANCHER n'excède pas 1/3 de la surface affectée à l'habitation. Les locaux affectés aux activités artisanales sous réserve que toutes dispositions soient prises pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion, pour que l'environnement bâti et naturel n'ait pas à en souffrir et pour éviter toutes nuisances olfactives et sonores.
- sur les terrains urbains cultivés, repérés comme tels aux documents graphiques, seules sont admises les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires au bon fonctionnement des jardins familiaux.
- les affouillements et exhaussements du sol dès lors qu'ils sont soumis à des travaux de construction autorisée
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans dans la limite des surfaces de plancher détruites.
- Les extensions de bâtiments existants au delà de la bande de construction, mise au plan de zonage le long de certaines voies, dans la limite de 20m2 de surface de plancher.
- Les constructions d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont soumises à l'avis du concessionnaire et de la Direction interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
 - dans une bande de 35 m de part et d'autre des canalisations de gaz de caractéristiques DN 200 et PMS 40 bar,
 - dans une bande de 30 m de part et d'autre des canalisations de gaz de caractéristiques DN 150 et PMS 40 bar,
 - dans une bande de 15 m de part et d'autre des canalisations de gaz de caractéristiques DN 100 et PMS 40 bar

Dispositions particulières

En secteur UHb :

- les extensions de constructions existantes à condition que la superficie totale de toutes les extensions autorisées n'excède pas 40m2 de surface de plancher ;
- les bureaux, l'artisanat à condition qu'ils soient intégrés à l'habitation principale.

En secteur UHg : Ne seront autorisées que les aires d'accueil des Gens du voyage à condition d'une intégration qualitative de l'aire d'aménagement.

En secteur UHr :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles respectent les qualités paysagères des espaces et s'intègrent au site environnant et si elles n'engendrent pas de nuisance pour le voisinage
- les extensions destinées à l'habitat et à l'hébergement hôtelier, et aux bureaux, à l'artisanat à condition du respect des caractéristiques architecturales historiques des bâtiments.
- L'extension des constructions existantes, dans le respect de l'Emprise au sol définie, la surface de plancher est limitée à 50m2 dans le prolongement de la construction existante
- Les annexes liées à une construction.
- L'extension possible des exploitations agricoles existantes et des activités agricoles
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans dans la limite de plancher détruites.

ARTICLE 3 : DESSERTE ET ACCES

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte au public, en bon état de viabilité.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.

Les voies se terminant en impasse sont à éviter, en cas d'impossibilité, elles seront aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Les accès doivent avoir une largeur d'au moins 3,50 m lorsqu'ils desservent un logement, une largeur de 5 m lorsqu'ils desservent de 2 à 5 logements et une largeur de 8 m lorsqu'ils desservent plus de 5 logements.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possible des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation sera interdit.

Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX*a. Eau potable*

Le branchement sur le réseau d'eau potable public est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelles qui requiert une alimentation en eau.

*b. Assainissement*** eaux usées*

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux, autres que domestiques, dans le réseau d'eaux usées pourra être autorisée sous réserve qu'une autorisation de rejet soit établie par la commune ou le gestionnaire de réseau. Ces eaux devront, suivant leur nature, faire l'objet d'un prétraitement avant leur rejet dans le réseau.

En secteur UHr

Toutefois, en cas d'impossibilité technique, les constructions seront assainies par un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. La construction devra être raccordée au réseau, dans un délai de deux ans, quand celui-ci sera réalisé.

** eaux pluviales*

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. En cas d'impossibilité technique, le raccordement au réseau collectif sera fait en accord avec la commune.

Avant rejet au collecteur ou en milieu naturel, les aménagements doivent garantir la rétention et l'infiltration des eaux pluviales selon un débit de fuite de 1 l/s/ha

Les constructions à usage artisanal ou commercial et tout aménagement d'aires de stationnement de plus de 20 places doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.

c. Réseaux divers

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de gaz doivent être enterrés.

ZONE UH

ARTICLE 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Article abrogé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Ces dispositions sont également applicables à l'implantation des constructions par rapport aux voies privées.

Pour les terrains donnant sur deux rues, la règle s'appliquera par rapport à la rue faisant face à la plus grande largeur de façade de la construction.

Règles générales

- Les constructions nouvelles à usage principal d'habitation doivent être implantées en retrait d'au moins 5m de l'alignement ou de la limite de l'emprise de la voie privée
- Les annexes doivent être implantées en retrait d'au moins 5 m de l'alignement ou de la limite de l'emprise de la voie privée
- Les extensions peuvent s'implanter dans la continuité du bâti existant

Dispositions particulières :

Le long des voies suivantes :

- Rue Pasteur :

Les constructions autres que les annexes doivent être implantées soit à l'alignement soit parallèlement à l'alignement avec un retrait compris entre 3,50 m et 5 m par rapport à celui-ci. Les saillies sur l'alignement sont interdites. Les annexes doivent être implantées soit à l'alignement soit à l'arrière de la construction.

- Rue Théodule LUZAY

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit parallèlement à cet alignement avec un retrait compris entre 2 m et 5 m par rapport à celui-ci. Les saillies sur l'alignement sont interdites. Les annexes doivent être implantées soit à l'alignement, soit à l'arrière de la construction.

- La RD 146, entrée Nord d'Etréchy, Avenue de Cocatrix :

Sur la rive Ouest, les constructions et les annexes doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 m de l'alignement du RD 146

Sur la rive Est, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit parallèlement à cet alignement avec un retrait de 5 m. Les saillies sur l'alignement sont interdites. Les annexes doivent être implantées soit à l'alignement soit à l'arrière de la construction.

- Routes de Chauffour, de Vaucelas et du Bas Vaucelas :

Les constructions doivent être implantées à une distance comprise entre 5 et 10 m de l'alignement. Elles doivent également présenter une façade parallèle à la voie ou perpendiculaire à la limite séparative latérale. Les annexes doivent être implantées à au moins 5 m de l'alignement de fait.

- Rue Lulli, Rue des Frères Kennedy, Rue de la Vallée Barbot :

Les constructions nouvelles à usage principal d'habitation seront implantées dans une bande de 25m avec un recul minimum de 5m à partir de l'alignement de la voie.

En secteurs UHc:

Les constructions et les annexes doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 m de l'alignement

Dans le cas d'une construction existante non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra s'implanter dans le prolongement de celle-ci.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

En secteur UHb :

Les extensions des constructions et les annexes doivent être implantées à une distance au moins égale à 15 m de l'alignement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

En secteur UHr:

Les extensions des constructions et les annexes doivent être implantées dans le prolongement des bâtiments existants.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Règles générales pour les constructions :

Les constructions peuvent s'implanter soit sur une ou plusieurs limites séparatives latérales, soit en retrait. En limite de fond, la marge d'isolement s'applique.

Le retrait par rapport aux limites séparatives, s'il est appliqué, doit être :

- au minimum de 8 m, si l'une des façades en vis-à-vis comporte des baies.
- au minimum de 2,5 m, si elle n'en comporte pas.

Les règles du présent article ne s'appliquent pas :

- Aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Aux installations techniques destinées aux concessionnaires de distribution de réseaux.

- La règle d'implantation est différente selon que les constructions ou les parties de construction se situent, ou non, à l'intérieur d'une bande de 25 mètres de profondeur calculée perpendiculairement à l'alignement.

A l'intérieur de cette bande :

Les constructions peuvent s'implanter soit sur une ou plusieurs limites séparatives latérales, soit en retrait.

Au-delà de cette bande :

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.

Dispositions particulières

Pour les Annexes

Les annexes doivent s'implanter soit sur une limite séparative au moins, soit à une distance comprise entre 1 m et 2,50 m de la limite séparative. La longueur maximale en mitoyenneté de l'annexe ne doit pas excéder 10 m sur l'ensemble du périmètre du terrain.

Dans le cas d'une annexe située à une distance inférieure ou égale à 1,90 m, elle devra présenter un mur sans ouverture en face de la limite séparative.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

En secteur UHb:

Les constructions et les annexes doivent être implantées en retrait des limites séparatives.

Le retrait par rapport aux limites séparatives doit être :

- au minimum de 8 m, si l'une des façades en vis-à-vis comporte des baies.
- au minimum de 2,5 m, si elle n'en comporte pas.

En limite de fond, la marge d'isolement s'applique.

Les règles du présent article ne s'appliquent pas :

- Aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Aux installations techniques destinées aux concessionnaires de distribution de réseaux.

Dans le cas d'une construction existante non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra s'implanter dans le prolongement de celle-ci.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

En secteur UHc :

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.

Le retrait par rapport aux limites séparatives doit être :

- au minimum de 8 m, si l'une des façades en vis-à-vis comporte des baies.
- au minimum de 4 m, si elle n'en comporte pas.

ZONE UH

En limite de fond, la marge d'isolement s'applique.

Les règles du présent article ne s'appliquent pas :

- Aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Aux installations techniques destinées aux concessionnaires de distribution de réseaux.

Dans le cas d'une construction existante non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra s'implanter dans le prolongement de celle-ci et ce dans la mesure où la largeur est inférieure ou égale à l'existant.

En secteur UH_g

Les constructions et annexes doivent être implantées en retrait d'au moins 5m des limites séparatives.

En secteur UH_r

Les extensions et annexes peuvent être implantées soit en limites séparatives, soit en retrait.

Si les constructions autorisées sont en retrait, la distance d'implantation sera au minimum de :

- 2,5m dans le cas d'une façade aveugle
- 8m pour une façade comportant des baies

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Règle générale

La distance entre 2 constructions, situées sur une même propriété, doit être au moins égale à :

- 8 m si une des deux façades comporte des baies
- 4 m, si elle n'en comporte pas.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

Dispositions particulières

En secteur UH_c

La distance entre 2 constructions, situées sur une même propriété, doit être au moins égale à :

- 6 m si une des deux façades comporte des baies
- 3 m, si elle n'en comporte pas.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

Règle générale :

L'emprise au sol des constructions (y compris annexes) ne peut excéder 30% de la superficie totale du terrain. Une bonification de 10% sera attribuée dans le cas où les constructions présentent des normes énergétiques supérieures à la norme en vigueur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Dispositions particulières :

Pour les constructions situées à l'Ouest de la Rue Lormier et au sud de la rue des Vrigneaux

Aucune construction ne pourra être édifiée en dehors de la zone d'implantation figurant sur le plan de zonage (Cf. Extrait Annexe : Zone d'implantation) à l'exception des extensions de bâtiments existants dans la limite de 20m² de surface de plancher.

En secteur UH_b

Pas de CES

En secteur UH_c

L'emprise au sol des constructions et des annexes ne doit pas excéder 25% de la superficie totale du terrain.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**Règle générale**

La hauteur est mesurée en milieu de façade à partir du sol naturel.

La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder :

- o 9 mètres au faîtage
- o 6.50m à l'acrotère en cas de toiture terrasse

La hauteur totale des Annexes ne doit pas excéder 3.50m à l'égout de toiture ou à l'acrotère et 4.50m au faîtage.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.

En secteur UHc : la hauteur des constructions est limitée à 12m

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR

A l'intérieur du secteur intitulé « règles architecturales particulières » figurant aux documents graphiques : Site Patrimonial Remarquable

Par leur architecture et leur aspect extérieur, les constructions à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et à la spécificité du caractère architectural urbain et paysager du secteur ancien d'Etréchy.

A l'extérieur de ce secteur

Il convient de se référer aux prescriptions architecturales figurant dans les dispositions générales du présent règlement.

ARTICLE 12: STATIONNEMENT

Lors de toutes opérations de constructions, de changement de destination ou de réhabilitation d'un bâtiment doivent être réalisées des aires de stationnement

Cf. Annexe 3

ARTICLE 13: ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**Règles générales**

50% de la superficie totale du terrain doivent être traités en espaces verts pour les terrains > 500m²

35% de la superficie totale du terrain doivent être traités en espaces verts pour les terrains ≤ 500m².

Les plantations existantes doivent si possible être maintenues ou des plantations de remplacement seront réalisées.

Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantées ou recevoir un aménagement paysager végétal. La végétation visible depuis le domaine public devra être constituée d'essences locales.

Il sera planté au moins un arbre pour 200 m² de terrain non bâti,

Les espaces protégés au titre de l'article L. 151-19 devront être conservés en espaces paysagers ouverts, en prairie et plantés d'arbres de haute tige en bosquet. Les arbres remarquables existants devront être conservés ou remplacés par des essences équivalentes. Un périmètre de non imperméabilisation des sols suffisant devra être maintenu autour des arbres existants.

Pour les espaces verts du domaine du ROUSSAY, il sera fait application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

ZONE UH

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. » — [Anc. art. L. 123-1-5, al. 18 en partie, et al. 21.]

Dispositions particulières

En secteur UHc :

- Les plantations existantes doivent si possible être maintenues ou des plantations de remplacement seront réalisées.
- 30 % de la superficie du terrain seront obligatoirement aménagés en espaces verts distincts des aires de stationnement.
- Il sera planté au moins 1 arbre pour 100 m² de terrain non bâti.

ARTICLE 14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Article abrogé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

ARTICLE 15: OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Les nouvelles constructions devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur.

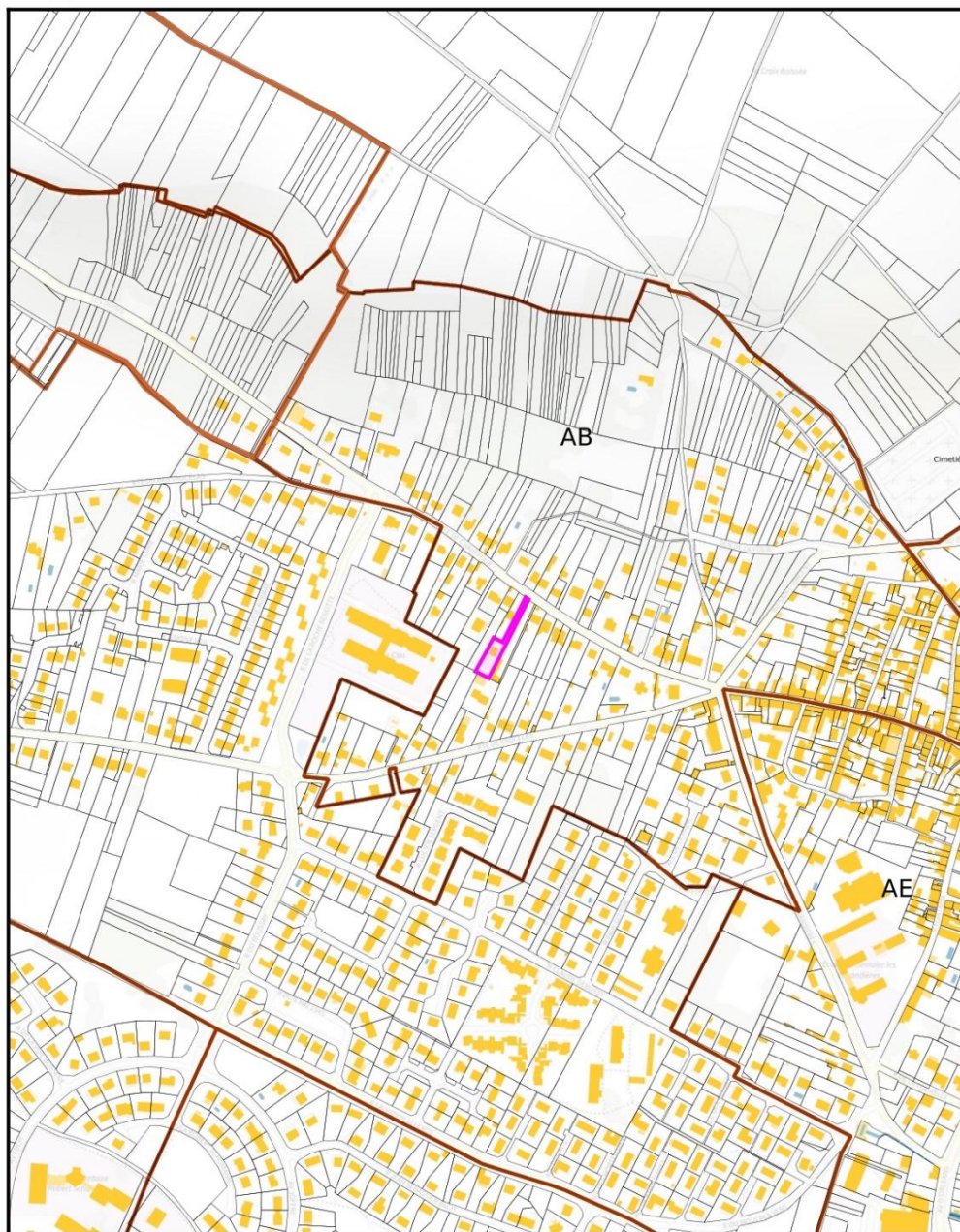
L'emploi des dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles (eau, air, sols et sous-sols, etc.), limitant les rejets (eau, déchets, pollutions), et employant des solutions énergétiques renouvelables et/ou performantes sont privilégiés.

Les dispositifs de récupération des eaux de pluie seront obligatoires pour les nouvelles constructions.

Afin de valoriser les apports solaires et ainsi limiter les dépenses énergétiques, des réflexions sur l'orientation des futures constructions devront être engagées en amont des permis de construire.

ARTICLE 16: OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les installations, aménagements et constructions autorisées pourront être raccordés lorsque les infrastructures et réseaux existent à proximité du site, aux frais du pétitionnaire sur les terrains privés.



Commune : Étréchy (91)
Edité le : 26-04-2024 09:40 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 5000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



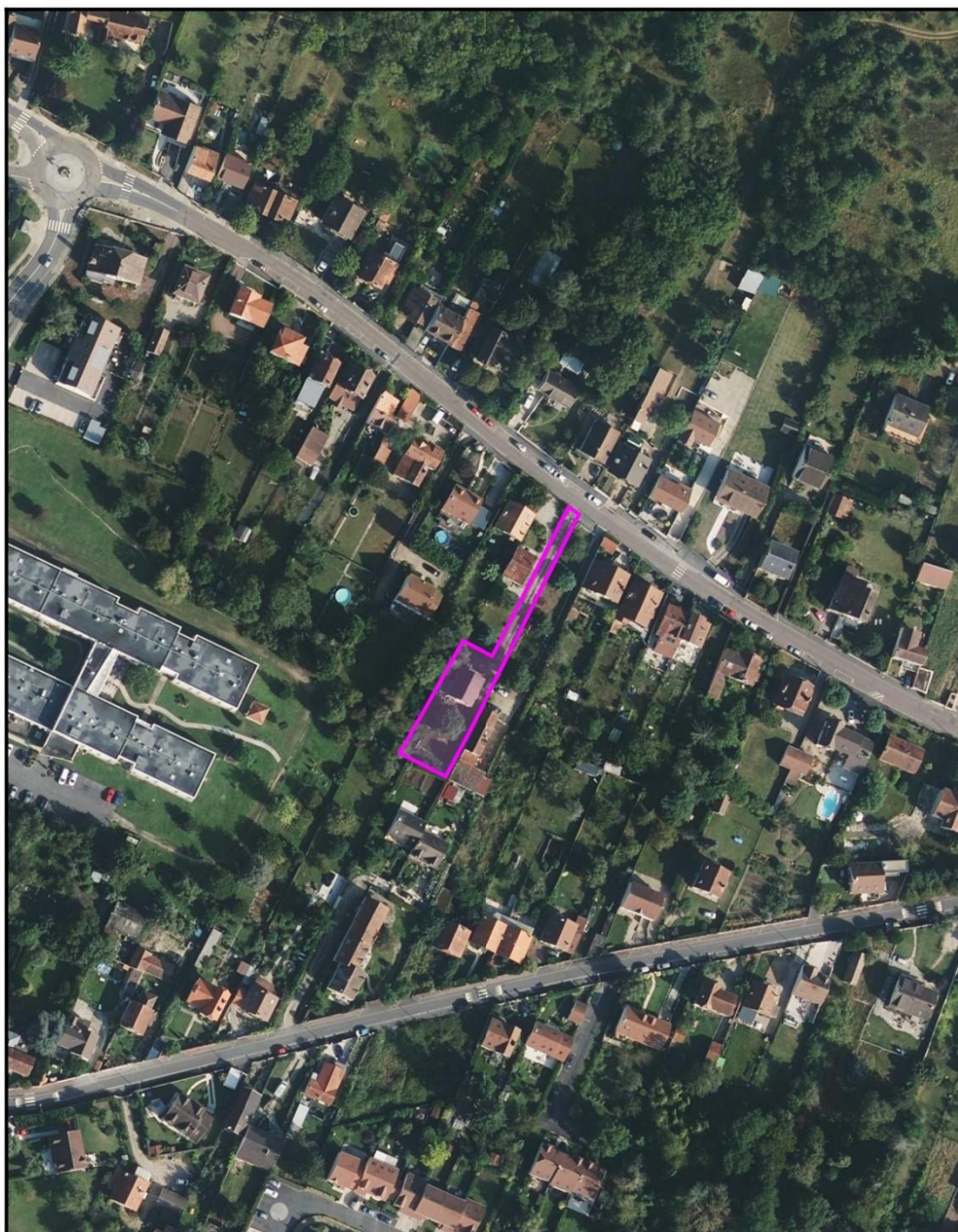
Commune : Étréchy (91)
 Edité le : 26-04-2024 09:38 (UTC + 1)
 Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 700
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 10 20 30m

Fiche parcelle cadastrale Étréchy AB 648		
Fiche éditée le 26 avril 2024 à 09h39 (UTC +0200) Par CABINET PAILLARD HPUC		
AVERTISSEMENT : Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif. Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.		
CARACTERISTIQUES		
Commune : Étréchy (91226) Préfixe : 000 Section : AB Numéro : 648 Adresse postale la plus proche : 23 Route de Chauffour 91580 Étréchy		
INFORMATIONS CADASTRALES		
Contenance cadastrale : 8 a 13 ca * Parcelle arpentée : oui Parcelle issue d'une division effectuée par Jean-Pascal MARISY en 2011 (document d'arpentage). Lieu-dit cadastral : ETRECHY * Ne vaut pas certificat de surface		

GEOMETRES-EXPERTS
Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle : Aucun dossier trouvé sur cette parcelle. Coordonnées des détenteurs : <i>Bientôt disponible</i>
URBANISME
Cette commune est couverte par un PLU Zone à dominante habitat Zone UH Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/2f905f3b14ff6aacb50f4c5468c565d9/download-file/91226_reglement_20170421.pdf
RISQUES
Lien de génération du rapport Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Étréchy&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=912 Route de Chauffour 91580 Étréchy
VALEURS FONCIERES VENALES *
Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



Commune : Étréchy (91)
Edité le : 23-05-2024 09:15 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 1500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

ANNEE DE MAJ										2025		DEF DIR		01 0		COM		226 ETRECHY										TRES		037		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		B01020											
Propriétaire-Indivision										23 RTE DE CHAUFFOUR										91580 ETRECHY										MCQTDG		BOUVET-CECILE												Né(e) le 10/09/1990 à 93 AUBERVILLIERS Né(e) le 06/12/1981 à 91 LES ULIS											
Propriétaire-Indivision										23 RTE DE CHAUFFOUR										91580 ETRECHY										MCQTDG		BOUVET-CECILE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															IDENTIFICATION DU LOCAL															EVALUATION DU LOCAL																									
AN		SEC		N° PLAN		C		N° PART		VOIRIE		ADRESSE				CODE RIVOLI		BAT		ENT		N° PORT		N° INVAR		S		M		AF		NAT LOC		RC COM IMPOSABLE		COLL		NAT EXO		AN RET		AN DEB		FRACTION RC EXO		% IN EXO		TC		RC FROM					
14		AB		648								23 RTE DE CHAUFFOUR				0120		A		01		00		01001		0781383 F		226A		C		H		Ma		5				4241		NAT EXO										P		4241	
REXO															0 EUR																																								
REV IMPOSABLE COM															041 EUR															COM																									
RIMP															4241 EUR																																								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															EVALUATION															LIVRE FONCIER																									
AN		SECTION		N° PLAN		N° PART		VOIRIE		ADRESSE				CODE RIVOLI		N° PARC PRIM		FF		DE		S		SUF		GR		GR				CL		NAT CULT		CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL		COLL		NAT EXO		AN RET		AN DEB		FRACTION RC EXO		% IN EXO		TC		Feuille	
14		AB		648						23 RTE DE CHAUFFOUR				0120		0252								1226A						S						813				0															
REXO															0 EUR															REXO																									
REV IMPOSABLE															0 EUR															COM																									
RIMP															0 EUR															TAXE AD																									
RIMP															0 EUR															RIMP																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP															0 EUR															MAJ TC																									
RIMP																																																							

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/05/2024
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9104101105

SF2413295707

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091					Commune : 226		ETRECHY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Designation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0648			23 RTE DE CHAUFFOUR	0ha08a13ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



1 / 1



ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 13 mai 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91580 ETRECHY

Code parcelle :
000-AB-648



Parcelle(s) : 000-AB-648, 91580 ETRECHY

1 / 5 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-AB-648, 91580 ETRECHY

2 / 5 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Parcelle(s) : 000-AB-648, 91580 ETRECHY

3 / 5 pages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19860825	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
TRANSPAYSAGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517793

ANNEXE 5

ETAT HYPOTHECAIRE SUR PUBLICATION

Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au barreau de l'Essonne, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente

- L'état hypothécaire sur publication du commandement de saisie immobilière du 18 avril 2024

24 JUIN 2024

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFIP

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 8024 H 8259
Déposée le : 17/06/2024
Références du dossier : 27385

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
☐ hors formalité ☒ sur formalité Opération juridique : PUBLICATION.COMMANDEMENT DE SAISIE IMMOBILIERE DU 18 AVRIL 2024 Service de dépôt : CORBEIL ESSONNES	M SELARL ELOCA AVOCATS 79 BOULEVARD DU MONT-PARNASSE 75006 PARIS Adresse courriel ⁽³⁾ : CFF/BOUVET 20230386 CF Téléphone : A PARIS, le 13/06/2024 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
☒ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'utilisateur :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
POINT DE DÉPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

LLO enregistré opati

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur de responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BOUVET		CEDRIC	10/09/1980 AUBERVILLIERS
2	CHAVATTE		CECILE	06/12/1981 LES ULIS
3				

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur de responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	ETRECHY (91) 23 ROUTE DE CHAUFFOUR	AB 648		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRRÉGULIERE Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement ☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre :	
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation : ☐ aucune formalité. ☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint. ☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes. le, <i>Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,</i>	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE**

Demande de renseignements n° 9104P01 2024H8259 (14)
déposée le 17/06/2024, par Maître ELOCA SELARL (ANCIEN HOCQUARD)

Réf. dossier : SAISIE / BOUVET

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 10/06/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/06/2024 au 17/06/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 19/06/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THIAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/10/2011	Référence d'enlèvement : 9104P04 2011P4956	Date de l'acte : 25/10/2011
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 9884		
	Rédacteur : ADM CADASTRE ETAMPES / ETAMPES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2011P4956 :

Immeuble Mère					Immeuble Fille				
Commune		Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune		
ETRECHY			AB	525			ETRECHY		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/01/2013	Référence d'enlèvement : 9104P04 2013P409	Date de l'acte : 12/01/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT DUPUY Hervé / ETAMPES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2013P409 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	ROUSSEAU	06/08/1964
4	VOISIN	28/11/1965
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUVET	10/09/1980
2	CHAVATTE	06/12/1981
Immeubles		
Beneficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale
ions	PI ETRECHY	AB 648

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 125.000,00 EUR

Complément : Bien acquis en pleine propriété indivise par M BOUVET et Mlle CHAVATTE, chacun à concurrence de moitié.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 29/01/2013	Référence d'enlissement : 9104P04 2013V188	Date de l'acte : 12/01/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT DUPUY Hervé / ETAMPES			
Domicile élu : ETAMPES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2013V188 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVET	10/09/1980	
2	CHAVATTE	06/12/1981	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ETRECHY	AB 648	
Lot			

Montant Principal : 88.678,26 EUR Accessoires : 17.735,65 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 10/01/2039 Date extrême d'effet : 10/01/2040

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 29/01/2013	Référence d'enlissement : 9104P04 2013V189	Date de l'acte : 12/01/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT DUPUY Hervé / ETAMPES			
Domicile élu : ETAMPES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2013V189 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Date de Naissance ou N° d'identité	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2013V189 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BOUVET	10/09/1980			
2	CHAVATTE	06/12/1981			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ETRECHY	AB 648		
Montant Principal : 36.321,74 EUR Accessoires : 7.264,35 EUR Taux d'intérêt : 3,95 % Date extrême d'exigibilité : 10/01/2047 Date extrême deffet : 10/01/2048					
N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 29/01/2013	Référence d'enlissement : 9104P04 2013V190		Date de l'acte : 12/01/2013	
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT DUPUY Hervé / ETAMPES Domicile élu : ETAMPES en l'étude					

Disposition n° 1 de la formalité 9104P04 2013V190 :

Créanciers					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BOUVET	10/09/1980			
2	CHAVATTE	06/12/1981			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ETRECHY	AB 648		
Montant Principal : 143.678,26 EUR Accessoires : 28.735,65 EUR Taux d'intérêt : 3,95 % Date extrême d'exigibilité : 10/01/2047 Date extrême deffet : 10/01/2048					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 04/01/2022	Référence d'enlèvement : 9104P01 2022V12	Date de l'acte : 04/01/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du trésor			
Rédacteur : ADM le responsable du SIP / ETAMPES			
Domicile élu : dans les bureaux du SIP d' ETAMPES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2022V12 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVET	10/09/1980	
2	CHAVATTE	06/12/1981	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ETRECHY	AB 648	
			Lot

Montant Principal : 3,980,00 EUR
Date extrême d'effet : 04/01/2032

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/06/2024 AU 17/06/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
17/06/2024 D22508	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUI Philippe COMBLEZ ETAMPES	18/04/2024	CREDIT FONCIER DE FRANCE BOUVET/CHAVATTE	9104P01 S00149

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 01 60 90 51 49
Mél. : spt.essonne@dgifp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Maître ELOCA SELARIL (ANCIEN
HOCQUARD)**
128 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2024H8259

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 17/06/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
226	ETRECHY	AB 648		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/10/2011	références d'enlèvement : 9104P04 2011P4956	Date de l'acte : 25/10/2011
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 9884		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/01/2013	références d'enlèvement : 9104P04 2013P409	Date de l'acte : 12/01/2013
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 29/01/2013	références d'enlèvement : 9104P04 2013V188	Date de l'acte : 12/01/2013
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/01/2013	références d'enlèvement : 9104P04 2013V189	Date de l'acte : 12/01/2013
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 29/01/2013	références d'enlèvement : 9104P04 2013V190	Date de l'acte : 12/01/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 04/01/2022	références d'enlèvement : 9104P01 2022V12	Date de l'acte : 04/01/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du trésor		